

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 414**19 avril 2004****SOMMAIRE**

A.C. Lux S.A.	19863	Iglux, S.à r.l., Rumelange	19863
A.C. Lux S.A., Luxembourg	19863	Institut für angewandte Betriebswirtschaft Holding	
A.C. Lux S.A., Luxembourg	19863	A.G., Luxembourg	19866
A.N.C., S.à r.l., Strassen	19826	Institut für angewandte Betriebswirtschaft Holding	
Atlas Telecom Interactive S.A.H., Luxembourg... ..	19867	A.G., Luxembourg	19865
Bamberg Finanz A.G., Luxembourg	19864	ISHCCO, International Safety and Health Construction Co-ordinators Organization, A.s.b.l., Luxembourg	19853
BNP Paribas InstiCash, Sicav, Luxembourg	19826	Jugend fir Fridden a Gerechtegkeet, A.s.b.l., Luxembourg	19859
BNP Paribas InstiCash, Sicav, Luxembourg	19853	Mac Faren S.A., Luxembourg	19825
Brighton Investments S.A., Luxembourg	19868	Ove Ostergaard Lux S.A., Steinsel	19868
Brighton Investments S.A., Luxembourg	19870	(La) Première Investment S.A., Luxembourg	19866
Cinactif.Com, S.à r.l., Luxembourg-Hamm.	19862	Sat Sport Club, A.s.b.l., Esch-sur-Alzette.	19860
Cinactif.Com, S.à r.l., Luxembourg-Hamm.	19862	Somutch S.A., Luxembourg	19872
Dexia World Alternative, Sicav, Luxembourg	19871	Tawfik and Partners, SNC, Luxembourg	19870
Dexia World Alternative, Sicav, Luxembourg	19871	Textilex Invest S.A., Luxembourg	19862
Esprit Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	19867	Ticara Holding S.A., Luxembourg	19861
Europa Incoming S.A., Luxembourg	19872		
Fiduciaire Simmer & Lereboulet S.A., Strassen ...	19871		
Global Switch Holding, S.à r.l., Luxembourg	19872		
Iglux, S.à r.l., Rumelange	19863		

MAC FAREN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 73.898.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2003

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg en date du 31 décembre 2003 que:

L'Assemblée a décidé de renouveler le mandat de Monsieur Frédéric Collot au poste d'administrateur.

Le mandat du nouvel administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2005.

Luxembourg, le 31 décembre 2003.

Pour extrait conforme

Pour inscription - réquisition

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2004, réf. LSO-AN04626. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020713.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

A.N.C., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 58, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 62.495.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2003, réf. LSO-AJ00639, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 22 janvier 2004.

Signature.

(020670.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

**BNP PARIBAS InstiCash, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. BNP InstiCash FUND).**

Registered office: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 65.026.

In the year two thousand and three, on the eighteenth day of December.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of BNP InstiCash FUND, a société d'investissement à capital variable, having its registered office in L-2952 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, incorporated by a deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, on June 13, 1998, published in the Mémorial C number 567 of August 4, 1998.

The meeting was opened under the chairmanship of Mr Herbert Grommes, Head of Montage, residing in Schönberg, Belgium,

who appointed as secretary Viviane Van der Hoop, bank employee residing in Liège, Belgium.

The meeting elected as scrutineer Valérie Glane, bank employee residing in Virton, Belgium.

After the constitution of the board of the meeting, the Chairman declared and requested the rotary to record that:

I. The names of the shareholders present at the meeting or duly represented by proxy, the proxies of the shareholders represented, as well as the number of shares held by each shareholder, are set forth on the attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the members of the board of the meeting and the notary. The aforesaid list shall be attached to the present deed and registered therewith. The proxies given shall be initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and by the notary and shall be attached in the same way to this document.

II. Pursuant to the attendance list of the Company, out of 1,023,377.250000 outstanding shares, 740,102.849000 shares are present or represented at the present extraordinary meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III. The present meeting has been convened by notices containing the agenda, sent to all the shareholders by registered mail on 1st December 2003.

IV. The agenda of the meeting is the following:

1. Modification of Article 1: «Name»

- Change of the name of the company into BNP PARIBAS InstiCash

- Submission of the Company to the law of 20th December 2002.

2. Modification of Article 3: «Purpose»; of Article 19: «Investment Policies and Restrictions»; and of Article 31: «Applicable Law»

Submission of the Company to the law of 20th December 2002.

3. Modification of Article 5: «Share Capital, Sub-Funds, Categories/Classes of Shares»

Introduction of the possibility to create «Categories» of Shares within a Sub-Fund, in addition to «Classes» of shares, and subsequent necessary amendments to the Articles.

4. Modification of Article 12: «Termination and Merger of Sub-Funds, Categories or Classes»

Introduction of the possibility for the Board of Directors to authorize redemption or conversion of shares in case of termination of Sub-Funds, Categories or Classes.

5. Modification of Article 13: «Calculation of Net Asset Value».

Valuation of Liquid Assets, Money Market Instruments and all other instruments at nominal value plus any accrued interest or on an amortised cost basis. If the method of valuation on an amortized cost basis is used, the portfolio holdings will be reviewed from time to time under the direction of the Board of Directors to determine whether a deviation exists between the net assets calculated using market quotations and that calculated on an amortized cost basis. If a deviation exists which may result in a material dilution or other unfair result to shareholders, appropriate corrective action will be taken including, if necessary, the calculation of the net asset value by using available market quotations.

Introduction of supplemental valuation methods for futures, forward or options contracts as well as swap transactions (due to the introduction of the law of 20th December 2002).

6. Modification of Article 5: «Share Capital, Sub-Funds, Categories/Classes of Shares»; and of Article 13: «Calculation of Net Asset Value»

Cancellation of the joint liability of sub-funds towards third parties.

7. Modification of Article 20: «Daily Management»

Introduction of the possibility to use the pooling technique for the management of assets.

8. Modification of Article 21: «Management Company and Investment Managers»
Introduction of a Management Company submitted to chapter 13 of the law of 20th December 2002.
9. Complete Remodelling of the Articles of Incorporation.
10. Approval of the restated version of the Articles of Incorporation following the above amendments.
11. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to amend the name of the company from BNP InstiCash FUND into BNP PARIBAS InstiCash, and to amend subsequently article 1 of the articles of incorporation.

The meeting decides to submit the company to the law of 20th December 2002.

Second resolution

The meeting decides to submit the Company to the law of 20th December 2002 and to amend Article 3: «Purpose»; Article 19 «Investment Policies and Restrictions»; and Article 31: «Applicable Law»

Third resolution

The meeting decides to amend Article 5: «Share Capital, Sub-Funds, Categories/Classes of Shares»

The meeting decides to introduce the possibility to create «Categories» of Shares within a Sub-Fund, in addition to «Classes» of shares, and to amend subsequently the Articles of Incorporation.

Fourth resolution

The meeting decides to amend Article 12: «Termination and Merger of Sub-Funds, Categories or Classes»

The meeting decides to introduce the possibility for the Board of Directors to authorize redemption or conversion of shares in case of termination of Sub-Funds, Categories or Classes.

Fifth resolution

The meeting decides to amend Article 13: «Calculation of Net Asset Value».

Valuation of Liquid Assets, Money Market Instruments and all other instruments at nominal value plus any accrued interest or on an amortised cost basis. If the method of valuation on an amortized cost basis is used, the portfolio holdings will be reviewed from time to time under the direction of the Board of Directors to determine whether a deviation exists between the net assets calculated using market quotations and that calculated on an amortized cost basis. If a deviation exists which may result in a material dilution or other unfair result to shareholders, appropriate corrective action will be taken including, if necessary, the calculation of the net asset value by using available market quotations.

The meeting decides to introduce supplemental valuation methods for futures, forward or options contracts as well as swap transactions (due to the introduction of the law of 20th December 2002).

Sixth resolution

The meeting decides to amend Article 5: «Share Capital, Sub-Funds, Categories/Classes of Shares»; and Article 13: «Calculation of Net Asset - Value»

The meeting decides to cancel the joint liability of sub-funds towards third parties.

Seventh resolution

The meeting decides to amend Article 20: «Daily Management»

The meeting decides to introduce the possibility to use the pooling technique for the management of assets.

Eighth resolution

The meeting decides to amend Article 21: «Management Company and Investment Managers»

The meeting decides to introduce a Management Company submitted to chapter 13 of the law of 20th December 2002.

Ninth resolution

The meeting decides the entire Remodelling of the Articles of Incorporation, which will now, read as follows:

Art. 1. Name.

There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable»), falling under part I of the law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investments (the «Law»), under the name of BNP PARIBAS InstiCash (hereinafter the «Company»).

Art. 2. Duration.

The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 3. Purpose.

The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and/or other financial liquid assets permitted by Law, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the Law.

Art. 4. Registered Office.

The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the board

of directors (hereinafter the «Board of Directors»). The registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, social or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. Share Capital. Sub-Funds. Categories/Classes of Shares.

The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 13 hereof. The minimum capital shall be as provided by Law, i.e. one million two hundred and fifty thousand euros (EUR 1,250,000.-).

Consolidated accounts of the Company, including all sub-funds, shall be expressed in the reference currency of the share capital of the Company, the Euro.

The shares to be issued pursuant to Article 7 hereof may, as the Board of Directors shall determine, be of different categories and/or classes. The proceeds of any issue of shares of a specific category and/or class shall be invested in the sub-fund corresponding to that category and/or class of shares, in various transferable securities and other financial liquid assets authorised by the Law and according to the investment policy as determined by the Board of Directors for a given sub-fund, taking into account the investment restrictions foreseen by the Law and regulations.

The Board of Directors shall establish a pool of assets constituting a sub-fund («Sub-Fund») within the meaning of Article 133 (1) of the Law and corresponding to one or more categories and/or classes of shares, in the manner described in Article 13 hereof.

Within a Sub-Fund, categories/classes of shares may be defined by the Board of Directors so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions («distribution shares») or not entitling to distributions («capitalisation shares») and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure, and/or (iv) a specific assignment of distribution, shareholder services or other fees and/or (v) the currency in which a specific category/class may be offered and/or (vi) the use of different hedging techniques in order to protect the assets and returns in the reference currency of the relevant Sub-Fund against long-term movements of a currency other than the reference currency of the relevant Sub-Fund and/or (vii) any other specificity relating to a category/class of shares.

Art. 6. Form of Shares.

The Board of Directors shall determine whether the Company shall issue shares in bearer and / or in registered form whether or not in dematerialized form.

The share certificates shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile and shall remain valid even in the event that the signatories should lose their right of signature after the shares are printed. However, one of such signatures may be made by a person duly authorized thereto by the Board of Directors; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may determine.

Upon decision of the Board of Directors, fractions of shares may be issued for registered shares as well as bearer shares, which shall be registered to the credit of the shareholders' securities account at the custodian bank or at correspondent banks dealing with the financial services of the shares of the Company. For each Sub-Fund, the Board of Directors shall restrict the number of decimals which shall be mentioned in the prospectus. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant category and/or class of shares on a pro rata basis.

Bearer shares may be issued in the form of bearer certificates for one or several shares. The shareholder having requested the material issue of share certificates may be charged with the remittance and physical delivery of the bearer shares. The price to be applied for such delivery of shares shall be notified in the prospectus.

At the discretion of the Board of Directors, bearer certificates may include a series of vouchers.

Bearer certificates may at any time be exchanged against other bearer certificates for a different number of shares against payment by the bearer of the cost incurred by such exchange.

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile, the number of registered shares held by him and the amount paid up on each fractional share. Every transfer of registered shares between alive persons or because of death shall be entered in the register of shareholders. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

Every shareholder wanting to receive registered shares must provide the Company with one address to which all notices and announcements may be sent. This address shall be entered in the register of shareholders as the elected domicile. In the event that the shareholder does not provide such an address, a notice to this effect may be entered in the register of shareholder and the shareholder's address shall be deemed to be at the registered office of the Company until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may at any time change his address as entered in the register by means of a written notification sent to the registered office of the Company, or at such other address as may be set by the Company.

If bearer shares are issued, registered shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into registered shares at the request of the holder of such shares, within the limits and conditions determined by the Board of Directors.

Such conversion may entail payment by the shareholder of the costs incurred for the exchange.

A conversion of registered shares into bearer shares will be effected by cancellation of the registered share certificate, if any, and issuance of one or more bearer share certificates in lieu thereof. An entry shall be made in the register of shareholders to evidence such cancellation. A conversion of bearer shares into registered shares will be effected by cancellation of the bearer share certificate, and, if applicable, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof. An entry shall be made in the register of shareholders to evidence such issuance.

Before shares are issued in bearer form and before registered shares shall be converted into bearer shares, the Company may require assurances satisfactory to the Board of Directors that such issuance or conversion shall not result in such shares being held by a «Non Authorized Person» (as defined in Article 11 hereinafter).

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

In the case of a joint account, any notice and other information intended for the shareholders shall be sent to the first holder registered in the register. Moreover, any single holder of the joint account may validly represent the share towards the Company. In that case, the opposability of the act between holders of the joint account is not questionable towards the company.

Art. 7. Issue of shares.

The Board of Directors is authorized without limitation to issue an unlimited number of fully paid up shares at any time without reserving the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The Board of Directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any Sub-Fund; the Board of Directors may, in particular, decide that shares of any Sub-Fund shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the prospectus.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share of the relevant category/class as determined in compliance with Article 13 hereof. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the Board of Directors. The price so determined shall be payable within the clauses stipulated in the prospectus.

The price so determined shall be payable within a period as determined by the Board of Directors which shall not exceed 5 bank business days in Luxembourg and in the countries defined in the prospectus (hereafter «Business Days») from the relevant Valuation Day (as defined in «Article 13 - Calculation of Net Asset Value»).

Subscription requests may be suspended under the terms and in accordance with the provisions of Article 14.

The Board of Directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the shares to be issued and to deliver them.

In the event that the subscription price of the shares to be issued is not paid, the Company may compulsorily redeem such shares, reserving the right to claim issue expenses and commissions.

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company («réviseur d'entreprises agréé») and provided that such securities comply with the investment objectives and policies of the relevant Sub-Fund described in the prospectus of the Company.

Art. 8. Redemption of Shares.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the Board of Directors in the prospectus and within the limits provided by Law and these Articles.

The redemption price per share shall be payable within a period as determined by the Board of Directors and stipulated in the prospectus, but which shall not exceed 5 Business Days from the relevant Valuation Day, provided that the share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company, subject to the provisions exposed hereafter.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant category/class, as determined in accordance with the provisions of Article 13 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the prospectus. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the Board of Directors shall determine.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any category and/or class of shares would fall below such number or such value as determined by the Board of Directors, then the Company may decide that this request be treated as a conversion to another category/class in which the number of shares or such value as determined by the Board of Directors is respected. Whether the conversion may not be possible, the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such category and/or class.

The Company may accept to deliver transferable securities against a request for redemption in kind, provided that the relevant investor formally agrees to such delivery, that all Luxembourg law provisions have been respected, and in particular the obligation to present an evaluation report from the auditor of the Company. The value of such transferable securities shall be determined according to the principle used for the calculation of the net asset value. The Board of Directors must make sure that the redemption of such transferable securities shall not be detrimental to the other shareholders.

Further, a redemption of shares may be carried out in accordance with the terms of Article 12 hereafter.

Redemption requests may be suspended under the terms and in accordance with the provisions of Article 14.

In the case where the aggregate total number of redemption/conversion requests received for one relevant Sub-Fund on a given Valuation Day equals or exceeds a percentage of the net assets of the concerned Sub-Fund fixed by the Board of Directors and indicated in the prospectus, the Board of Directors may decide to proportionally reduce and/or postpone the redemption/conversion requests, so as to reduce the number of shares reimbursed/converted as at that Valuation Day down to the percentage of the net assets of the concerned Sub-Fund so fixed. Any redemption/conversion request so postponed shall be received in priority to other redemption/conversion requests received at the next Valuation Day, subject to the above mentioned limit of the percentage of the net assets so fixed.

Art. 9. Conversion of Shares.

Except when specific restrictions are decided by the Board of Directors and mentioned in the prospectus, any shareholder is entitled to request the conversion within the same Sub-Fund or between Sub-Funds of all or part of his shares of one category/class into shares of the same or another category/class.

The price for the conversion of shares shall be computed by reference to the respective net asset value of the two categories/classes of shares, dated on the relevant Valuation Day and taking into account of the lump charges applicable to the relevant categories/classes.

The Board of Directors may set restrictions i.a. as to the frequency, terms and conditions of conversions and subject them to the payment of such charges and commissions as it shall determine.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any category/class of shares would fall below such number or such value as determined by the Board of Directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such category/class.

The shares which have been converted into shares of another category/class, shall be cancelled.

Conversion requests may be suspended under the terms and in accordance with the provisions of Article 14.

Art. 10. Mislaid or lost share certificates.

When a shareholder can give evidence to the Company that his share certificate has been lost or destroyed, a duplicate may be issued upon the shareholders' request and upon such conditions and guarantees the Company shall determine (and including i.a. the preliminary procedures of protection or via an insurance without any prejudice of any other type of guarantees the Company may choose). At the issue of the new certificate on which it shall be written that it is a duplicate, the original certificate shall be considered as null and void.

If returned to the Company or its paying offices, mislaid share certificates may be exchanged against new certificates at the Company's request. Such mislaid share certificates shall be immediately cancelled.

The Company may charge the shareholder for the cost of the duplicate or of the new share certificate and for any expenses incurred by the Company and related to the issue and the registration hereof or the destruction of the old certificate.

Art. 11. Restrictions on Ownership of Shares.

The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Board of Directors such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become subject to laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg, or if as result thereof the Company may support tax charges or financial disadvantages which the Company had not borne otherwise (the concerned persons, firms or corporate bodies which will be determined by the Board of Directors and defined in the prospectus will be referred hereinafter as «Non Authorized Persons»).

For such purposes the Company may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Non Authorized Person; and

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with all information and certificates, which it may consider necessary and possibly supported by a statement under oath, for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a Non Authorized Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Non Authorized Person; and

C.- where it appears to the Company that any Non Authorized Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares or has provided the Company with forged certificates and guarantees or has omitted to provide the certificates and guarantees as determined by the Board of Directors, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall send a notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the purchase price to be paid and the place where the purchase price is payable.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the register of shareholders. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice, his name shall be removed from the register of shareholders, and the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be equal to the net asset value according to article 13 hereof.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency of the relevant Sub-Fund, except in times of exchange rates restrictions, and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice), such bank shall thereafter transfer such price to the relevant shareholder against remittance of the share certificate(s) as indicated in the purchase notice. Upon payment of the price pursuant to these conditions, no person interested in the shares specified in the purchase notice shall have any future right in such shares, nor shall have any power to make any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the Sub-Fund relating to the relevant category/class or categories/classes of shares. The Board of Directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

D.- decline to accept the vote of any Non Authorized Person at any meeting of shareholders of the Company.

The terms «Non Authorized Person» as used herein does not include any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

Art. 12. Termination and Merger of Sub-Funds, Categories or classes.

A. In the event that for any reason the value of the assets in any Sub-Fund has decreased to, or has not reached an amount determined by the Board of Directors to be the minimum level for such Sub-Fund to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economical or political situation relating to the Sub-Fund concerned would have material adverse consequences on the investments of that Sub-Fund or if the range of products offered to clients is rationalized, the Board of Directors may decide to compulsorily redeem all the shares of a Sub-Fund, a category or a class of shares at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses, liquidation costs and non yet amortized set up costs), calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant Sub-Fund, category or class of shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations: registered holders shall be notified in writing; the Company shall inform holders of bearer shares by publication of a notice in newspapers to be determined by the Board of Directors. Unless otherwise stated by the Board of Directors, shareholders of such Sub-Fund, category or class of shares may not continue to apply for the redemption or conversion of their shares while awaiting for the enforcement of the decision to liquidate. If the Board of Directors authorizes the redemption or conversion of shares, such redemption and conversion operations shall be carried out according to the clauses provided by the Board of Directors in the prospectus, free of redemption or conversion charge (but including actual prices and expenses incurred for the realisation of the investments, closing expenses and non paid off setting-up expenses) until the effective date of the compulsory redemption.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

B. In circumstances similar to those described in the first paragraph of this Article, the Board of Directors, in the interest of the shareholders, shall have the power to transfer the assets of a Sub-Fund, class or category of shares to another Sub-Fund, class or category in the Company. The publication of such decision shall be similar to the one described above in the first paragraph of this Article (such publication shall, in addition, include the characteristics of the new Sub-Fund, class or category). Every shareholder of the relevant Sub-Funds, classes or categories shall have the opportunity of requesting the redemption or the conversion of his own shares without any redemption or conversion cost during a period of one month before the effective date of the merger. At the end of the one-month period, the decision shall bind all shareholders who have not used the possibility of requesting the redemption or conversion without any redemption or conversion cost.

In the same circumstances as those described in paragraph A) of this Article, the transfer of assets and liabilities of a sub-fund, class or category to another Luxembourg undertaking for collective investment (UCI) created pursuant to Part I of the Law, or to a sub-fund, class or category of such UCI may be decided by the Board of Directors if this is in the interest of the shareholders of the relevant sub-fund, class or category. Such decision shall be published in the same manner as described above and, in addition, the publication shall include characteristics of the other UCI. Such a publication shall be made within a month before the date on which the contribution becomes effective, so as to allow shareholders to request the redemption of their shares without cost. The contribution shall be subject to a valuation report from the Auditor of the Company, similar to the one required by Luxembourg law regarding the merger of commercial companies.

In the case of a transfer to another mutual investment fund, the transfer shall only be binding on the shareholders of the relevant sub-fund, class or category having formally approved the transfer.

C. If within a Sub-Fund different categories/classes of shares have been issued as described in Article 5 hereabove, the Board of Directors may decide that the shares of one category/class be converted into shares of another category/class at the time where the specifications applicable to the shares of a given category/class are no more applicable to such a category/class. Such conversion shall be carried out without conversion cost for the shareholders, based on the applicable net values. Any shareholder of the relevant Sub-Fund shall have the possibility to request for redemption of his shares without any redemption cost for a period of one month before the effective date of conversion.

Art. 13. Calculation of Net Asset Value.

The value of the net assets and the net asset value of the shares of each Sub-Fund, category and class of shares of the Company as well as the issue and redemption prices shall be determined by the Company or any agent appointed there-to by the Company pursuant to a periodicity to be defined by the Board of Directors, but at least twice a month. Such net asset value shall be calculated in the reference currency of the relevant Sub-Fund or in any other currency as the Board of Directors may determine. The net asset value shall be calculated by dividing the net assets of the relevant Sub-Fund by the number of shares issued in such Sub-Fund taking into account, if needed, the allocation of the net assets of this Sub-Fund into the various categories and classes of shares in this Sub-Fund (in accordance with the valuation rules set forth below). The net asset value per share of categories/classes of each Sub-Fund may be rounded up or down to the second decimal place.

The day on which a net asset value is dated is referred to as the «Valuation Day».

The valuation of the net asset value of the different Sub-Funds shall be made as follows:

I. The assets of the Company shall include:

- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (f) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such asset;
- 6) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
- 7) the liquidating value of all futures and forward contracts and all call and put options the Company has an open position in;
- 8) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The valuation of the assets of each Sub-Fund shall be determined as follows:

(a) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, as aforesaid in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof.

(b) The value of transferable securities (i) which are listed or traded on a regulated market as defined in the Law or (ii) which are traded on another market of a member state of the European Union, regulated, which operates regularly and is recognised and open to the public or (iii) admitted to official listing on a stock exchange in a non-member state of the European Union or traded on another market in a non-member state of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public (all three can be qualified as «Regulated Market») is based on the latest known closing price of the Valuation Day, and if these assets are traded on several markets, the value is based on the latest known closing price of the principal market for such assets on the Valuation Day. If the latest known closing price of the given Valuation Day is not representative, the valuation will be based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

(c) The value of any transferable securities which are not listed or traded on any Regulated Market will be based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

(d) The liquidating value of futures, forward or options contracts not traded on Regulated Markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the Board of Directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward or options contracts traded on Regulated Markets shall be based upon the latest available settlement prices of these contracts on Regulated Markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the Company; provided that if a futures, forward or options contracts could not be liquidated on a given Valuation Day, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value, as the Board of Directors may deem fair and reasonable.

(e) Swap transactions on interest rates will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates curve. Swap transactions on financial instruments or indices will be valued at their market value established by reference to the concerned financial instruments or indices. Evaluation of the swap agreements relative to these financial instruments or indices will be based on the swaps operations' market value, according to the procedures as established by the Board of Directors.

(f) Where practice allows, liquid assets, money market instruments and all other instruments may be valued at nominal value plus any accrued interest or an amortized cost basis. If the method of valuation on an amortized cost basis is used, the portfolio holdings will be reviewed from time to time under the direction of the Board of Directors to determine whether a deviation exists between the net assets calculated using market quotations and that calculated on an

amortized cost basis. If a deviation exists which may result in a material dilution or other unfair result to shareholders, appropriate corrective action will be taken including, if necessary, the calculation of the net asset value by using available market quotations.

(g) The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of a Sub-Fund will be converted into the reference currency of such Sub-Fund at the ruling rate of exchange in Luxembourg on the relevant Valuation Day. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the Board of Directors.

(h) Every other asset shall be assessed on the basis of the foreseeable realisation value which shall be estimated prudently and in good faith.

(i) The Board of Directors may permit some other methods of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any assets of the Company.

II. The liabilities of the Company shall include:

- 1) all loans, bills and accounts payable;
- 2) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);
- 3) all accrued or payable expenses (including administrative expenses, management fees, including incentive fees, custodian fees, and administrative agent's fees);
- 4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company;
- 5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorized and approved by the board of directors, as well as such amount (if any) as the board of directors may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;
- 6) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles.

The valuation of the liabilities of each Sub-Fund of the Company shall be carried out as follows:

Appropriate amounts shall be accrued for expenses incurred by the Company and the liabilities of the Company shall be taken into consideration according to fair and prudent criteria. The Company shall pay for the full amount of its operating expenses.

In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise but not limited to:

- formation expenses including printing of certificates, if any, and necessary expenses related to the creation and closure of Sub-Funds of the Company, its quotation on the Stock Exchange and authorization from the relevant authorities,
- fees payable to the Management Company, to the Investment Advisor, to the Managers, to the Sub-Managers, if any, including performance fees, if any, fees and expenses payable to its auditors and accountants, custodian and its correspondents, domiciliary and corporate agent, registrar and transfer agent, sub-transfer and sub-registrar agent, listing agent, any principal paying agent and any paying agent, the principal distributor and any distributor, any permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company,
- the remuneration of the directors (if any) and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage, and reasonable travelling costs in connection with Board meetings,
- fees and expenses for legal and auditing services,
- any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any Governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country,
- costs of convening notices and any other notices and more generally, any expenses in connection with the information of the shareholders and in particular reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, printing, advertising and distributing prospectuses, simplified prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports, registration statements and other documents,
- any other administrative and/or marketing expenses of the Company in each country for which the Company has received prior approval from the control authorities of the relevant country, and the costs of any reports to shareholders,
- all taxes as well as royalties due to the control authorities, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex, all taxes and charges to eventually be paid on its revenues,
- advisory fees and any other extraordinary expenses, in particular, expertise or action taken in order to protect the interest of the shareholders, annual fees for Stock Exchange quotations,
- subscriptions to professional bodies and other organizations on the Luxembourg financial market to which the Company may decide to take part.

In addition, any reasonable costs and prepaid expenses, including, and without any limitation, telephone, telex, telegram, postage expenses incurred by the Custodian Bank for the purchase and the sale of portfolio securities of the Company shall be paid by the Company.

III. The assets shall be allocated as follows:

The Board of Directors shall establish a Sub-Fund in respect of each category/class of shares and may establish a Sub-Fund in respect of two or more categories/classes of shares in the following manner:

- a) If two or more categories/classes of shares relate to one Sub-Fund, the assets attributable to such categories/classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the concerned Sub-Fund, without prejudice of the specificities characterizing these categories and/or classes;

b) The proceeds to be received from the issue of shares of a category/class shall be applied in the books of the Company to the Sub-Fund corresponding to that category/class of shares, provided that if several categories/classes of shares are outstanding in such Sub-Fund, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-Fund attributable to the category/class of shares to be issued;

c) The assets and liabilities and income and expenditure applied to a Sub-Fund shall be attributable to the category/class or categories/classes of shares corresponding to such Sub-Fund;

d) Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same Sub-Fund as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant Sub-Fund;

e) Where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-Fund or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund, such liability shall be allocated to the relevant Sub-Fund;

f) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund, such asset or liability shall be allocated to all the Sub-Funds prorata to the net asset values of the relevant categories/classes of shares or in such other manner as determined by the Board of Directors acting in good faith;

g) Upon the payment of distributions to the holders of any category/class of shares, the net asset value of such category/class of shares shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation principles and calculations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the Board of Directors or by any bank, company or other organization which the Board of Directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

If the Board of Directors estimates that the net asset value calculated on a given Valuation Day is not representative of the real value of the Company's shares, or if since a Valuation Day there were important movements on the relevant markets, the Board of Directors may decide to proceed, on the same Valuation Day, to an update of the net asset value and shall determine a new net asset value with care and bona fide.

In these circumstances, all subscription, redemption and conversion requests received for a given Valuation Day, shall be carried out on the base of the updated net asset value.

IV For the purpose of this article:

1) shares of the Company to be redeemed under Article 8 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Board of Directors on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time, and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the Board of Directors on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time, and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Sub-Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and

4) where on any Valuation Day the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day, then its value shall be estimated by the Company.

V. Non joint liability of Sub-Funds:

The Board of Directors shall establish for each Sub-Fund a distinctive pool of assets. Regarding relationship between shareholders and towards third parties, this pool of assets shall be allocated only to the shares issued for the relevant Sub-Fund, taking into account, if needed, the breakdown of such amounts of assets between the different classes and/or categories of shares of such Sub-Funds as provided in the present Article.

Art. 14. Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue, Redemption and Conversion of Shares.

Without prejudice to the legal causes of suspension, the Company may temporarily suspend the determination of the net asset value per share of one or more Sub-Funds and the issue, redemption and conversion in the following cases:

a) During any period when a Regulated Market on which a substantial portion of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund is quoted or traded is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended;

b) During any period when the market of a currency in which an important part of the assets of one or more Sub-Funds of the Company is expressed is closed otherwise than for ordinary holidays or during which dealings therein are either suspended or restricted;

c) During any period when the restrictions on currencies or cash transfers prevent the completion of transactions of the Company or when the purchases and sales on behalf of the Company cannot be achieved at normal exchange rates;

d) During any period when factors related to, among others, the political, economic, military, monetary, and fiscal situation and escaping the control, the responsibility and the means of action of the Company prevent it from disposing

of the assets of one or more Sub-Funds or determining the net asset value of one or more Sub-Funds of the Company in a usual and reasonable way;

e) following a possible decision to liquidate or dissolve the Company or one or several Sub-Funds.

In case of suspension of such calculation, the Company shall immediately inform in an appropriate manner the shareholders who have requested the subscription, redemption or conversion of shares in this or these Sub-Funds.

Any suspension of the calculation of the net asset value of the shares in one or several Sub-Funds which exceeds 3 Business Days, shall be published by any appropriate means and in particular in the newspapers where these values are usually published.

Along the suspension period, shareholders may recall any application filed for the subscription, redemption or conversion of shares. Lacking such recall, the shares shall be issued, redeemed or converted by reference to the first calculation of the net asset value carried out following the close of such suspension period.

In the absence of bad faith, gross negligence or obvious error, every decision in calculating the net asset value taken by the Board of Directors or by any delegate of the Board shall be final and compulsory for the Company and its shareholders.

Art. 15. General Meetings of Shareholders of the Company.

The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Any meeting shall be presided by the Chairman of the Board of Directors or, for lack of, by the oldest of the Vice-Chairmen, if any, or by the managing director, if any, or, for lack of, by one of the Directors or any other person chosen by the Board.

The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company or at any such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, as shall be specified in the notice of meeting, on the last Friday in the month of September at 3.00 p.m. If such day is not a Business Day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following Business Day. The annual general meeting can be held abroad if, according to the Board of Directors, exceptional circumstances require this relocation.

Decisions concerning the general interest of the Company's shareholders are taken during a general meeting of all the shareholders and following to the attendance and majority conditions required by the law of 10th August 1915 on commercial companies. Decisions concerning specific rights of the shareholders of one or more Sub-Fund(s) or class(es)/category(ies) of shares shall be taken following to the same conditions during a general meeting of this (these) respective Sub-Fund(s) or of this (these) class(es)/category(ies) of shares.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and delays required by law shall govern the notices and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

To be admitted at the general meeting, any owner of shares shall deposit his bearer shares 5 calendar days before the date of the meeting, at the registered office of the Company or at the places mentioned in the notices.

The holders of registered shares shall inform, in the same delay, in writing, (through a letter or proxy), to the Board of Directors, of their intention of attending the meeting and shall indicate the number of shares for which they want to take part in the vote.

Each entire share of any Sub-Fund, category/class, regardless of its value, is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder. Co-owners, usufructuaries and bare-owners, creditors and secured debtors shall be respectively represented by a single and same person.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

Shareholders shall meet upon call by the Board of Directors pursuant to a notice setting forth the location, date, presence and quorum requirements and the agenda, published in accordance with law and sent at least eight calendar days prior to the meeting to each owner of registered shares at the shareholder's address in the register of shareholders.

The agenda shall be prepared by the Board of Directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the Board of Directors, as foreseen by law, shall take into account the items that shall be asked to be examined by the meeting.

Nevertheless, if all shareholders are present or represented and if they state that they know the agenda, the meeting may be held without prior publication.

The minutes of general meetings are signed by the members of the bureau and by the shareholders who so request. Copies or extracts of such minutes which need to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by:

- either 2 directors
- or by the persons authorized by the Board of Directors.

Art. 16. Directors.

The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years and shall be eligible for re-election.

If a legal entity is appointed director, it may appoint an individual through whom it shall exercise its director's duties. In this respect, a third party shall have no right to demand the justification of powers; the mere qualification of representative or of delegate of the legal entity being sufficient.

The term of office of outgoing directors not re-elected shall end immediately after the general meeting which has proceeded to their replacement.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

Any candidate for the function of Director, whose names do not appear in the agenda of the general meeting of shareholders shall be elected by 2/3 of the votes of the shareholders present or represented.

Directors proposed for election, whose names appear in the agenda of the annual general meeting, shall be elected by the majority of the votes of the shareholders present or represented.

In the event of a vacancy in the office of director, because of death, dismissal or otherwise, the remaining directors elected by the general meeting may appoint, at the majority of votes, a director to temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 17. Board Meetings.

The Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place, date and time indicated in the notice of meeting. Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

The Board of Directors meets under the presidency of its chairman, or for lack of, the oldest vice-chairman if any, or for lack of, the managing director if any, or for lack of, the oldest director attending the meeting.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors are present or represented. Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Notwithstanding the clauses mentioned hereabove, a resolution from the Board of Directors may also be made via a circular. This resolution shall be approved by all the directors whose signatures shall be either on a single document or on several copies of it. Such a resolution shall have the same validity and strength as if it had been taken during a meeting of the Board of Directors, legally convened and held.

Resolutions of the Board of Directors will be recorded in minutes signed by the chairman or by the person who chaired such meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting, by the secretary, by two directors or by any person authorised by the Board of Directors.

Art. 18. Powers of the Board of Directors.

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of execution, disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 19 hereof, and in the Company's interest.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board.

Art. 19. Investment Policies and Restrictions.

The Board of Directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to (i) determine the investment policies and strategies to be applied in respect of each Sub-Fund, (ii) the risk spreading techniques to be used for a specific category and (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions as shall be set forth by the board of Directors in compliance with applicable laws and regulations.

Within each Sub-Fund, investments may be made, respecting the legal requirements laid down by Law and in particular relative to the markets on which assets could be acquired or the status of the issuer or the counterpart:

- (i) in transferable securities and money market instruments;
- (ii) in units of Undertakings for Collective Investment;
- (iii) in deposits with credit institutions which are payable on demand or which could be withdrawn and maturing in no more than 12 months;
- (iv) in financial derivative instruments.

The investment policy of the Company or of one of its Sub-Fund can fulfil the objective to replicate the composition of a stock index or a debt-security index, which have been acknowledged by the supervisory authorities.

The Company is authorized to employ techniques and instruments relating to transferable securities and money market instruments provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management.

The Company is authorized to acquire the above-mentioned securities in any Regulated Market located within a country of Europe (Member State or not of the European Union), of the American continent, Africa, Asia, Australia or Oceania.

The Company is authorized to invest in recently issued transferable securities and money market instruments provided that the terms of issue provide that application be made for admission to official listing on Regulated Markets referred to above and that such admission is secured within a year of the issue.

The Company is authorized to invest, in accordance with the principle of risk spreading, up to 100% of the assets attributable to each Sub-Fund in transferable securities or money market instruments issued or guaranteed by a EU Member State, by its regional or local government agencies, by any other Member State of the Organisation for Economic Cooperation and Development («OECD») or by a public international body of which one or more EU Member States are members, provided that in the case where the Company decides to make use of this provision, it shall, on behalf of the Sub-Fund, (a) hold securities from at least six different issues and (b) the value of the securities belonging to any one issue does not exceed 30% of the sub-fund's net assets.

Art. 20. Daily Management.

The Board of Directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and to the representation of the Company regarding its management to a General Manager, to a General Secretary and/or to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the Board, who shall have the powers determined by the Board of Directors and who may, if the Board of Directors so authorizes, sub-delegate their powers.

The Board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

For the purposes of reducing operational and administrative charges while allowing a larger diversification of the investments, the Board of Directors may decide that all or part of the assets of a Sub-Fund should be managed on a common basis when it seems appropriate (pooling technique).

Such asset pool (hereafter referred to for the purpose of the present Article as «Asset Pool») shall be formed by transferring liquid assets or (subject to the limitations hereunder mentioned) other assets of each participating Sub-Fund. The directors may from time to time transfer or withdraw assets depending upon their respective investment sector.

These Asset Pools should not be considered as separate legal entities, and the units of these Asset Pools should not be considered as shares of the Company.

The rights and duties of each Sub-Fund managed on this global basis apply to each of them and relate to each investments made within the Asset Pools in which they hold units.

Dividends, interest and other distributions, which have the nature of an income, received for account of the assets of an Asset Pool shall be credited immediately to the Sub-Funds proportionally to their respective contributions in the Asset Pool at the time of the receipt. At the time of the dissolution of the Company, the assets of an Asset Pool shall be allocated to the Sub-Funds in proportion to their respective contributions within the Asset Pools.

Art. 21. Management Company and Investment Managers.

The Company will enter into a management agreement with a company (the «Management Company») that is established in Luxembourg and that has been approved under chapter 13 of the Law of 20th December 2002. By virtue of this agreement, the Management Company shall provide the Company with management services with respect to the investment policies pursuant to Article 19 hereof.

The Management Company may enter into one or several management or advisory agreements with any foreign or Luxembourg established company (the «Investment Manager»), by which the Investment Manager(s) shall provide the Company with recommendations, advice and management services with respect to the Company's investment policy pursuant to Article 19 hereof.

Art. 22. Representation - Judicial acts and actions - Commitments of the Company.

The Company is represented in the acts, including those in which a civil servant or a legal officer is involved and in court:

- either by the Chairman of the Board of Directors; or
- jointly by two directors; or
- by the representative(s) in charge of the daily management and/or the General Manager and/or the General Secretary acting together or separately, up to the limit of their powers as determined by the Board of Directors.

Besides, it is validly committed by specially authorized agents within the limits of their mandates.

Legal actions, in a capacity as either claimant or defendant, shall be followed up in the name of the Company by a member of the Board of Directors or by the representative appointed by that Board.

The Company is bound by the acts accomplished by the Board of Directors, by the directors who are entitled to represent it or by the delegate(s) to the daily management.

Art. 23. Conflict of Interest.

No contract nor any transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director shall make known to the Board of Directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, it shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

Art. 24. Indemnification of Directors or Officers.

Except in case of negligence or grave error, the Company may indemnify any person who is or has been director or officer against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company.

In the event of a settlement concluded by a director or officer, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the concerned director or officer did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 25. Auditors.

The books and the preparation of all declarations required by Luxembourg law shall be supervised by an auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by the Law.

Art. 26. Custodian.

To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of April 5, 1993 on the financial sector, as amended (herein referred to as the «custodian»).

The custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law.

If the custodian resigns from its duties, the Board of Directors shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months after the date on which the resignation becomes effective. The directors may terminate the appointment of the custodian but shall not remove the custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 27. Accounting Year and Consolidated Account.

The accounting year shall begin on the 1st June of each year and shall terminate on the 31st of May of the following year.

The Accounts of the Company shall be expressed in Euro.

If different Sub-Funds exist, as provided for by Article 5 of these Articles, and if the accounts within such Sub-Funds are kept in different currencies, such accounts shall be converted into Euro and added together for the purpose of determining the accounts of the Company.

Art. 28. Distributions.

The general meeting of shareholders of the category/class or categories/classes issued in respect of any Sub-Fund shall, upon proposal from the Board of Directors and within the limits provided by law, determine how the results of such Sub-Fund shall be allocated and may from time to time declare or authorize the Board of Directors to declare distributions.

For any category/class or categories/classes of shares entitled to distributions, the Board of Directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses recorded in the register of shareholders. Payments of distributions to holders of bearer shares shall be made upon presentation of the dividend coupon to the agent or agents therefore designated by the Company.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place as the Board of Directors shall determine from time to time.

The Board of Directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the Board of Directors.

Any distribution that has not been claimed by its beneficiary within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the Sub-Fund relating to the relevant category/class or categories/classes of shares.

The Board of Directors has all powers and may take all measures necessary for the implementation of this provision.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

The payment of revenues shall be due for payment only if the currency regulations enable to distribute them in the country where the beneficiary lives.

Art. 29. Dissolution of the Company.

The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 30 hereof.

In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities represented by physical persons, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the Board of Directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

The net proceeds of liquidation shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each Sub-Fund in proportion of the rights attributable to the relevant category and class of shares.

Art. 30. Amendments to the Articles of Incorporation.

These Articles of Incorporation may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 31. Applicable law.

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investment, as such laws have been or may be amended from time to time.

All resolutions will come into force on the day of the present except for

1st resolution - second paragraph

2nd resolution

5th resolution - third paragraph

8th resolution

which will be applicable from 12th January 2004 on.

and

5th resolution - second paragraph

which will be applicable from 2nd January 2004 on.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the board of the meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Follows the French translation:

L'an deux mille trois, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de BNP InstiCash FUND, une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à L-2952 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 567 du 4 août 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Herbert Grommes, Responsable Montage résidant à Schönberg, Belgique,

qui nomme comme secrétaire Madame Viviane Van der Hoop, employée de banque résidant à Liège, Belgique.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Valérie Glane, employée de banque résidant à Virton, Belgique.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et par le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varieront par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

II. Qu'il appert de la liste de présence que sur 1.023.377,250000 actions en circulation, 740.102,849000 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour envoyés aux actionnaires par lettre recommandée le 1^{er} décembre 2003.

IV. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de l'Article 1: «Dénomination»

- Changement du nom de la Société qui devient BNP PARIBAS InstiCash.

- Soumission de la Société à la loi du 20 décembre 2002.

2. Modification de l'Article 3: «Objet»; de l'Article 19: «Politiques d'investissement et Restrictions»; et de l'Article 31: «Loi Applicable»

Soumission de la Société à la loi du 20 décembre 2002.

3. Modification de l'Article 5: «Capital social, Compartiments, Catégories/Classes d'actions»

Introduction de la possibilité de créer des «Catégories» d'Actions au sein d'un Compartiment, en plus des «Catégories» d'actions, ainsi que les modifications nécessaires des Articles en conséquence.

4. Modification de l'Article 12: «Fermeture et fusion de Compartiments, Catégories ou Classes»

Introduction de la possibilité pour le Conseil d'administration d'autoriser le rachat ou la conversion d'actions en cas de fermeture de Compartiments, de Catégories ou de Classes.

5. Modification de l'Article 13: «Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire»

- Evaluation des avoirs liquides, des instruments du marché monétaire et de tous les autres instruments à leur valeur nominale plus les intérêts courus ou au coût non-amorti. Si la méthode d'évaluation au coût non-amorti est retenue, les actifs du portefeuille seront examinés régulièrement sous le contrôle du Conseil d'administration afin de déterminer s'il existe un écart entre les actifs nets calculés en utilisant les cours du marché et ceux calculés au coût non-amorti. S'il

existe un écart qui peut entraîner une dilution importante ou un autre résultat injuste pour les actionnaires, une action correctrice appropriée est entreprise, y compris, si nécessaire, le calcul de la valeur nette d'inventaire par utilisation des cours disponibles du marché.

- Introduction de méthodes d'évaluation supplémentaires pour les contrats à terme et les options d'achat ainsi que les transactions de swap (en raison de l'introduction de la loi du 20 décembre 2002).

6. Modification de l'Article 5: «Capital social, Compartiments, Catégories/Classes d'Actions»; et de l'Article 13: «Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire»

Annulation de la responsabilité conjointe des compartiments vis-à-vis des tiers.

7. Modification de l'Article 20: «Gestion quotidienne»

Introduction de la possibilité d'utiliser la technique du pooling pour la gestion des actifs.

8. Modification de l'Article 21: «Société de gestion et Gestionnaires d'investissement»

Introduction d'une Société de gestion soumise au chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002.

9. Refonte complète des Statuts.

10. Approbation de la version coordonnée des Statuts suite aux modifications susmentionnées.

11. Divers.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de BNP InstiCash FUND en BNP PARIBAS InstiCash et de modifier l'Article 1^{er} en concordance.

L'assemblée décide de soumettre la Société à la loi du 20 décembre 2002.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de soumettre la Société à la loi du 20 décembre 2002 et de modifier l'Article 3 «Objet»; l'Article 19: «Politiques d'investissement et Restrictions»; et l'Article 31: «Loi Applicable».

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 5: «Capital social, Compartiments, Catégories/Classes d'actions».

L'assemblée décide d'introduire la possibilité de créer des «Catégories» d'Actions au sein d'un Compartiment, en plus des «Catégories» d'actions, et de modifier des Articles en conséquence.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 12: «Fermeture et fusion de Compartiments, Catégories ou Classes».

L'assemblée décide d'introduire la possibilité pour le Conseil d'administration d'autoriser le rachat ou la conversion d'actions en cas de fermeture de Compartiments, de Catégories ou de Classes.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 13 des statuts: «Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire».

- Evaluation des avoirs liquides, des instruments du marché monétaire et de tous les autres instruments à leur valeur nominale plus les intérêts courus ou au coût non-amorti. Si la méthode d'évaluation au coût non-amorti est retenue, les actifs du portefeuille seront examinés régulièrement sous le contrôle du Conseil d'administration afin de déterminer s'il existe un écart entre les actifs nets calculés en utilisant les cours du marché et ceux calculés au coût non-amorti. S'il existe un écart qui peut entraîner une dilution importante ou un autre résultat injuste pour les actionnaires, une action correctrice appropriée est entreprise, y compris, si nécessaire, le calcul de la valeur nette d'inventaire par utilisation des cours disponibles du marché.

L'assemblée décide d'introduire des méthodes d'évaluation supplémentaires pour les contrats à terme et les options d'achat ainsi que les transactions de swap (en raison de l'introduction de la loi du 20 décembre 2002).

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 5: «Capital social, Compartiments, Catégories/Classes d'Actions»; et l'Article 13: «Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire».

L'assemblée décide d'annuler la responsabilité conjointe des compartiments vis-à-vis des tiers.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 20: «Gestion quotidienne».

L'assemblée décide d'introduire la possibilité d'utiliser la technique du pooling pour la gestion des actifs.

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 21: «Société de gestion et Gestionnaires d'investissement».

L'assemblée décide d'introduire une Société de gestion soumise au chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002.

Neuvième résolution

L'assemblée décide la refonte complète des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Dénomination.

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable, régie par la Première Partie de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi»), sous la dénomination de BNP PARIBAS InstiCash (ci-après la «Société»).

Art. 2. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet.

L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et/ou autres avoirs financiers liquides autorisés par la Loi avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la Loi.

Art. 4. Siège Social.

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg. La Société peut établir, par décision du Conseil d'administration (ci-après le «Conseil d'administration»), des succursales, des filiales, ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le siège social peut être transféré dans la municipalité sur simple décision du Conseil d'administration.

Au cas où le Conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital social, Compartiments, Catégories/Classes d'Actions.

Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société conformément à l'article 13 des présents Statuts. Le capital minimum sera celui prévu par la Loi, soit un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR).

Les comptes consolidés de la Société, comprenant tous les Compartiments, seront exprimés dans la devise de référence du capital social de la Société, l'euro.

Les actions à émettre conformément à l'article 7 des présentes pourront être émises, au choix du Conseil d'administration, au titre de différentes catégories et/ou classes. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une catégorie et/ou classe déterminée sera investi dans le Compartiment correspondant à cette catégorie et/ou classe d'actions en valeurs mobilières de toute nature et autres avoirs financiers liquides autorisés par la Loi suivant la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'administration pour le Compartiment, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la Loi ou les règlements.

Le Conseil d'administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment («Compartiment»), au sens de l'article 133 (1) de la Loi, correspondant à une ou plusieurs catégories et/ou classes d'actions, de la manière décrite à l'article 13, ci-dessous.

Au sein d'un Compartiment, des catégories/classes d'actions peuvent être définies par le Conseil d'administration afin de correspondre à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions («actions de distribution») ou ne donnant pas droit à des distributions («actions de capitalisation») et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution, de service à l'actionariat ou autres, et/ou (v) la devise dans laquelle est proposée une certaine catégorie/classe et/ou (vi) l'utilisation de différentes techniques de couverture afin de protéger les avoirs et revenus dans la devise de référence d'un Compartiment contre les mouvements à long terme d'une devise autre que la devise de référence du Compartiment et/ou (vii) toute autre particularité se rapportant à une catégorie/classe d'actions.

Art. 6. Forme des Actions.

Le Conseil d'administration déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou nominatives sous forme dématérialisée ou non.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées par télécopie et resteront valables même si l'un des signataires perdait son droit à signature après impression des actions. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'administration.

Sur décision du Conseil d'administration, des fractions d'actions peuvent être émises aussi bien pour des actions nominatives que pour des actions au porteur; elles seront inscrites au crédit du compte titres de l'actionnaire dans la banque dépositaire ou dans les banques correspondantes s'occupant des services financiers des actions de la Société. Pour chaque Compartiment, le Conseil d'administration limite le nombre de décimales indiquées dans le prospectus. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la catégorie et/ou classe d'actions concernée.

Des actions au porteur peuvent être émises sous forme de certificats au porteur pour une ou plusieurs actions. La délivrance et la remise physique des actions au porteur peuvent être facturées à l'actionnaire qui a demandé l'émission matérielle de certificats d'actions. Le prix appliqué à cette remise d'actions sera notifié dans le prospectus.

A la discrétion du Conseil d'administration, les certificats au porteur peuvent inclure un ensemble de coupons.

Les certificats au porteur peuvent être échangés à tout moment contre d'autres certificats au porteur pour un nombre d'actions différent sur paiement par le porteur du coût correspondant à cet échange.

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient

et le montant payé sur chaque fraction d'actions. Toute cession d'actions nominatives entre vifs ou en raison d'un décès doit être inscrite au registre des actionnaires. La Société décide de remettre un certificat de cette inscription à l'actionnaire ou d'envoyer à l'actionnaire une confirmation écrite de sa participation.

Tout actionnaire souhaitant recevoir des actions nominatives doit fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les notifications et annonces seront envoyées. Cette adresse sera inscrite au registre des actionnaires comme domicile élu. Au cas où un actionnaire ne fournirait pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actionnaires, et son adresse sera réputée être au siège social de la Société jusqu'à ce qu'il communique une autre adresse à la Société. Un actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives sur demande du propriétaire des actions concernées, dans les limites et selon les conditions fixées par le Conseil d'administration.

Cette conversion pourra entraîner le paiement par l'actionnaire des coûts encourus pour l'échange.

La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, et par émission d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en leur lieu et place. Une mention sera faite au registre des actionnaires constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des certificats d'actions au porteur, et, s'il y a lieu, par émission de certificats d'actions nominatives en leur lieu et place. Une mention sera faite au registre des actionnaires constatant cette émission.

Avant que des actions au porteur ne soient émises et avant que des actions nominatives ne soient converties en actions au porteur, la Société peut exiger des garanties assurant au Conseil d'administration qu'une telle émission ou conversion n'aboutira pas à la détention d'actions par une «Personne non autorisée» (telle que définie à l'article 11 ci-dessous).

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce que cette personne ait été désignée.

Dans le cas d'un compte joint, toute notification et autre information à destination des actionnaires sera envoyée au premier actionnaire inscrit dans le registre. En outre, chaque titulaire du compte joint peut valablement représenter l'action à l'égard de la Société. Dans ce cas, l'opposabilité de l'acte entre les titulaires d'un compte joint est indiscutable à l'égard de la société.

Art. 7. Emission d'actions.

Le Conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans un Compartiment; le Conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'un Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité prévue dans le prospectus.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie/classe concernée, déterminée conformément à l'article 13 ci-dessous. Ce prix peut être majoré par un pourcentage estimé de coûts et dépenses encourus par la Société lorsqu'elle investit les produits des émissions ainsi que par des commissions de vente applicables, tel qu'approuvé périodiquement par le Conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable selon les clauses stipulées dans le prospectus.

Le prix ainsi déterminé sera payable pendant une période déterminée par le Conseil d'administration qui n'excédera pas 5 jours ouvrables au Luxembourg et dans les pays définis dans le prospectus (ci-après «jours ouvrables») à partir du jour d'évaluation applicable (tel que défini à «Article 13 - Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire»).

Les demandes de souscription peuvent être suspendues selon les conditions et conformément aux stipulations de l'Article 14.

Le Conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Dans le cas où le prix de souscription des actions à émettre n'est pas payé, la Société peut effectuer un rachat obligatoire de ces actions, se réservant le droit de demander le paiement des frais et commissions d'émission.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société et pour autant que ces valeurs soient conformes aux objectifs et politiques d'investissement du Compartiment concerné tels que décrits dans le prospectus de la Société.

Art. 8. Rachat des Actions.

Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou une partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le Conseil d'administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la Loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payable pendant une période déterminée par le Conseil d'administration et stipulée dans le prospectus, mais qui n'excédera pas 5 Jours ouvrables à partir du Jour d'évaluation applicable, pourvu que les certificats d'action, s'il y en a, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, le tout sous réserve des dispositions exposées ci-après.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie/classe concernée, déterminée conformément aux dispositions de l'article 13 ci-dessous, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux fixé par les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le Conseil d'administration le déterminera.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie et/ou classe d'actions en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le Conseil d'administration, la Société pourra décider de traiter cette demande comme une conversion à une autre catégorie/classe dans laquelle le nombre d'actions ou la valeur tels que déterminés par le conseil d'administration sont respectés. Lorsque cette conversion n'est pas possible, la Société peut décider de traiter cette demande comme une demande de rachat de la totalité des actions détenues par l'actionnaire dans cette catégorie et/ou classe.

La Société peut accepter de remettre des valeurs mobilières en cas de demande de rachat en nature, sous réserve que l'investisseur concerné accepte cette remise de façon formelle et que toutes les dispositions du droit luxembourgeois soient respectées, notamment l'obligation de présenter un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société. La valeur de ces valeurs mobilières sera déterminée selon le principe utilisé pour le calcul de la valeur nette d'inventaire. Le Conseil d'administration devra s'assurer que le rachat de ces valeurs mobilières ne défavorise pas les autres actionnaires.

En outre un rachat des actions peut être effectué conformément aux stipulations de l'Article 12 ci-après.

Les demandes de rachat peuvent être suspendues selon les conditions et conformément aux stipulations de l'Article 14.

Dans le cas où le nombre total des demandes de rachat/conversion reçues pour un Compartiment donné pour un jour d'évaluation donné serait égal ou supérieur au pourcentage des actifs nets du Compartiment concerné fixé par le Conseil d'administration et indiqué dans le prospectus, le Conseil d'administration pourra décider de réduire et/ou reporter proportionnellement les demandes de rachat/conversion, afin de réduire le nombre d'actions remboursées/converties ce jour d'évaluation au pourcentage ainsi fixé des actifs nets du Compartiment concerné. Toute demande de rachat/conversion ainsi reportée sera reçue en priorité sur toute autre demande de rachat/conversion reçue le jour d'évaluation suivant, sous réserve de la limite susmentionnée de pourcentage des actifs nets ainsi fixée.

Art. 9. Conversion des Actions.

A l'exception des restrictions spécifiques décidées par le Conseil d'administration et indiquées dans le prospectus, tout actionnaire est autorisé à demander la conversion au sein du même Compartiment ou entre les Compartiments de tout ou partie de ses actions d'une catégorie/classe en actions d'une autre catégorie/classe.

Le prix de conversion des actions sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux catégories/classes d'actions concernées, calculée le jour d'évaluation concerné et compte tenu des frais fixes applicables aux catégories/classes correspondantes.

Le Conseil d'administration peut imposer des restrictions notamment quant à la fréquence, aux modalités et aux conditions de conversion et soumettre ces conversions au paiement de commissions et frais que le Conseil d'administration déterminera.

Au cas où une conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie/classe déterminée en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le Conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire à convertir toutes ses actions relevant de cette catégorie/classe.

Les actions, dont la conversion en actions d'une autre catégorie/classe a été effectuée, seront annulées.

Les demandes de conversion peuvent être suspendues selon les conditions et conformément aux dispositions de l'Article 14.

Art. 10. Certificats d'actions égarés ou perdus.

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera (notamment sous forme de procédures préliminaires de protection ou d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger). Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus de valeur.

S'il est renvoyé à la Société ou à ses bureaux domiciliaires, un certificat d'action égaré peut être échangé contre un nouveau certificat à la demande de la Société. Ces certificats égarés seront immédiatement annulés par la Société.

La Société peut faire payer à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription de celui-ci ou la destruction de l'ancien certificat.

Art. 11. Restrictions à la propriété des actions.

La Société pourra restreindre ou empêcher la possession de ses actions par toute personne, firme ou société, si, de l'avis du Conseil d'administration, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, s'il en résultait que la Société serait soumise à des lois autres que luxembourgeoises ou s'il en résultait que la Société devrait subir des charges fiscales ou des inconvénients financiers qu'elle n'aurait autrement pas encourus (les personnes, firmes ou sociétés concernés qui seront déterminées par le Conseil d'administration et définies dans le prospectus seront désignées ci-après les «Personnes non autorisées»).

A cet effet, la Société pourra:

A.- refuser d'émettre des actions et d'enregistrer toute cession d'actions, lorsqu'il apparaît que cet enregistrement ou cette cession entraînerait ou pourrait entraîner la détention légale ou économique de ces actions par une Personne non autorisée; et

B.- à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne non autorisée; et

C.- s'il apparaît à la Société qu'une Personne non autorisée, seule ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, a fourni à la société des faux certificats et garanties ou n'a pas fourni les certificats et garanties définis par le Conseil d'administration, elle pourra l'enjoindre de vendre ses actions et de prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) la Société enverra un second préavis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat qui sera payé et le lieu où le prix de rachat est payable.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat, son nom sera rayé du registre des actionnaires et le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés.

(2) le prix auquel chaque action est rachetée (appelé ci-après «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire conformément à l'article 13 des présentes.

(3) le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué dans la devise du Compartiment correspondant, à l'exception des périodes de restrictions de taux de change; et le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), laquelle transférera ensuite le montant à l'actionnaire contre remise du ou des certificats d'actions indiqués dans l'avis de rachat. Dès le paiement du prix conformément à ces conditions, une personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de recevoir le prix (sans intérêts) déposé à la banque après remise effective du ou des certificats. Au cas où des fonds à recevoir par un actionnaire au titre du présent paragraphe n'auraient pas été réclamés dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ils ne pourront plus être réclamés et reviendront au Compartiment établi en relation avec la (les) catégorie/classe (s) d'actions concernée(s). Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.

(4) l'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi; et

D.- refuser d'accepter le vote d'une Personne non autorisée lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société.

Le terme «Personne non autorisée» tel qu'utilisé aux présentes ne s'applique pas à un courtier en valeurs mobilières qui acquiert les actions en vue de les distribuer dans le cadre d'une émission d'actions de la Société.

Art. 12. Fermeture et Fusion de Compartiments de Catégories ou de Classes.

A. Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs dans un Compartiment n'atteint pas ou tombe sous un montant considéré par le Conseil d'administration comme étant le seuil minimum en dessous duquel le Compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, dans le cas où un changement significatif de la situation économique ou politique ayant un impact sur le Compartiment concerné aurait des conséquences néfastes sur les investissements du Compartiment concerné, ou en cas de rationalisation de la gamme de produits proposée aux clients, le Conseil d'administration peut décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions d'un Compartiment, d'une catégorie ou d'une classe d'actions à la valeur nette d'inventaire par action applicable le Jour d'évaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements, des coûts de liquidation et des coûts d'établissement non encore amortis). La Société enverra un avis aux actionnaires du Compartiment de la catégorie ou de la classe d'actions concerné avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat de même que les procédures s'y appliquant: les actionnaires nominatifs seront informés par écrit; la Société informera les détenteurs d'actions au porteur par la publication d'un avis dans des journaux à déterminer par le Conseil d'administration. Sauf décision contraire du Conseil d'administration, les actionnaires de ce Compartiment, de cette catégorie ou classe d'actions ne pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, en attendant la mise en oeuvre de la décision de liquidation. Si le Conseil d'administration autorise le rachat ou la conversion d'actions, ces opérations de rachat et de conversion seront effectuées conformément aux clauses prévues par le Conseil d'administration dans le prospectus, sans frais de rachat ou de conversion (mais comprenant les prix et dépenses effectivement encourus pour la réalisation des investissements, les dépenses de clôture et d'établissement non payées) jusqu'à la date effective du rachat forcé.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès du Dépositaire pour une période de six mois après ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront versés auprès de la Caisse de Consignations pour compte de leurs ayants droit.

B. Dans les mêmes circonstances que celles décrites au paragraphe A) du présent article, le Conseil d'administration pourra décider d'apporter les avoirs d'un Compartiment, d'une classe ou d'une catégorie d'actions à ceux d'un autre Compartiment, classe ou catégorie de la Société. La publication de cette décision sera similaire à celle décrite ci-dessus dans le premier paragraphe du présent Article, et indiquera, en outre, les caractéristiques du nouveau Compartiment, classe ou catégorie. Chaque actionnaire des Compartiments, classes ou catégories concernés aura la possibilité de demander le rachat ou la conversion de ses propres actions sans frais de rachat ou de conversion pendant une période d'un mois avant la date effective de la fusion. A la fin de cette période d'un mois, la décision s'imposera à tous les actionnaires qui n'auront pas exercé leur possibilité de demander le rachat ou la conversion sans frais de rachat ou de conversion.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au paragraphe A) du présent article, le Conseil d'administration pourra décider d'apporter les avoirs d'un Compartiment, d'une classe ou d'une catégorie d'actions à un autre organisme de placement collectif créé conformément à la Première Partie de la Loi ou à ceux d'un compartiment, d'une classe ou d'une catégorie d'un tel organisme de placement collectif si cela est dans l'intérêt des actionnaires du compartiment, de la classe ou de la catégorie concernée. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus et la publication mentionnera, en outre, les caractéristiques de l'autre organisme de placement collectif. Cette publication sera effectuée un mois avant la date d'effet de la fusion afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat de leurs actions sans frais. L'apport sera soumis à un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société, semblable à celui requis en droit luxembourgeois pour la fusion de sociétés commerciales.

En cas de transfert à un autre fond de placement, le transfert ne s'imposera qu'aux actionnaires du compartiment, de la classe ou catégorie ayant formellement approuvé le transfert.

C. Si au sein d'un Compartiment, différentes catégories/classes d'actions ont été émises comme décrit à l'Article 5 ci-dessus, le Conseil d'administration peut décider que les actions d'une catégorie/classe seront converties en actions d'une autre catégorie/classe lorsque les spécifications applicables aux actions d'une catégorie/classe donnée cesseront d'être applicables à cette catégorie/classe. Cette conversion sera effectuée sans frais de conversion pour les actionnaires, sur la base des valeurs nettes applicables. Tout actionnaire du Compartiment concerné aura la possibilité de demander le rachat de ses actions sans frais pendant une période d'un mois avant la date effective de conversion.

Art. 13. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

La valeur des actifs nets et la valeur nette d'inventaire des actions de chaque Compartiment, catégorie et classe d'actions de la Société ainsi que les prix d'émission et de rachat seront déterminés par la Société ou tout agent désigné par la Société à cet effet, selon une périodicité définie par le Conseil d'administration, au moins bimensuelle. Cette valeur nette d'inventaire sera exprimée dans la devise de référence du Compartiment concerné ou dans toute autre devise choisie par le Conseil d'administration. La valeur nette d'inventaire sera déterminée par un chiffre obtenu en divisant les actifs nets du Compartiment correspondant par le nombre d'actions émises pour ce Compartiment, compte tenu, le cas échéant, de la répartition des actifs nets au sein du Compartiment en diverses catégories et classes d'actions du Compartiment (conformément aux règles d'évaluation exposées ci-dessous). La valeur nette d'inventaire par action des catégories/classes de chaque Compartiment pourra être arrondie vers le haut ou vers le bas à la deuxième décimale.

La date d'une valeur nette d'inventaire est désignée le «jour d'évaluation».

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différents Compartiments se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) tous les titres, parts, certificats de dépôt, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs qui sont la propriété de ou conclus par la Société (pourvu que la Société puisse effectuer des ajustements non contraires au paragraphe (f) ci-dessous pour ce qui concerne les fluctuations des valeurs de marché des valeurs mobilières causées par les négociations ex-dividende, ex-droit, ou par des pratiques similaires);
- 4) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir;
- 5) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 6) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été amorties;
- 7) la valeur de liquidation de tous les contrats à terme et de toutes les options d'achat ou de vente dans lesquelles la Société a une position ouverte;
- 8) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur des avoirs de chaque Compartiment sera déterminée de la manière suivante:

(a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tel qu'indiqué ci-dessus mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être intégralement touchée, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(b) la valeur des valeurs mobilières (i) cotées ou négociées sur un marché réglementé tel que défini par la Loi ou (ii) négociées sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union Européenne, réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou (iii) admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public d'un Etat non membre de l'Union Européenne (les trois remplissant les critères du «Marché réglementé») est basée sur le dernier cours de clôture connu du Jour d'évaluation, et si ces avoirs sont négociés sur plusieurs marchés, la valeur est basée sur le dernier cours de clôture connu du marché principal de ces avoirs pour le Jour d'évaluation. Si le dernier cours de clôture connu du Jour d'évaluation donné n'est pas représentatif, l'évaluation sera basée sur le prix de cession raisonnablement prévisible déterminé prudemment et de bonne foi.

(c) la valeur des valeurs mobilières qui ne sont cotées ou négociées sur aucun Marché réglementé sera basée sur le prix de cession raisonnablement prévisible déterminé prudemment et de bonne foi.

(d) la valeur de liquidation des contrats à terme et des contrats d'option qui ne sont pas négociés sur des Marchés réglementés équivalra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément à la politique établie par le Conseil d'administration, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme ou contrats d'options négociés sur des Marchés réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de règlement de ces contrats sur les Marchés réglementés sur lesquels ces contrats d'options ou ces contrats à terme sont négociés par la Société; étant entendu que si un contrat d'options ou un contrat à terme ne peut pas être liquidé un Jour d'évaluation donné, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le Conseil d'administration de façon juste et raisonnable.

(e) Les swaps sur les taux d'intérêt seront valorisés à leur valeur marchande établie par référence à la courbe des taux d'intérêt applicable. Les swaps sur les instruments financiers ou indices seront valorisés à leur valeur marchande établie par référence aux instruments financiers ou indices concernés. L'évaluation des contrats de swaps relatifs à ces instruments financiers ou indices sera basée sur la valeur marchande des opérations de swaps, conformément à la politique établie par le Conseil d'administration.

(f) lorsque la pratique le permet, les liquidités, les instruments du marché monétaire et tous les autres instruments pourront être évalués à leur valeur nominale plus les intérêts courus ou selon la méthode du coût non amorti. Si la méthode d'évaluation selon le coût non amorti est retenue, les actifs du portefeuille seront examinés régulièrement sous le contrôle du Conseil d'administration afin de déterminer s'il existe un écart entre les actifs nets calculés en utilisant les cours du marché et ceux calculés selon le coût non amorti. S'il existe un écart qui peut entraîner une dilution importante ou un résultat autrement injuste pour les actionnaires, une action correctrice appropriée est entreprise, y compris, si nécessaire, le calcul de la valeur nette d'inventaire par utilisation des cours disponibles du marché.

(g) La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimée dans la devise de référence d'un Compartiment sera convertie dans la devise de référence de tel Compartiment au taux en vigueur à Luxembourg le Jour d'évaluation concerné. Si ces cotations ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé de bonne foi ou par des procédures établies par le Conseil d'administration.

(h) tous les autres avoirs seront évalués sur la base de leur valeur de réalisation prévisible telle que déterminée avec prudence et de bonne foi.

(i) Le Conseil d'administration peut permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur d'un avoir de la Société.

II. Les engagements de la Société comprendront:

- 1) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;
- 2) tous les intérêts courus sur des emprunts de la Société (y compris les droits et frais encourus pour l'engagement à ces emprunts);
- 3) tous les frais courus ou à payer (y compris les frais administratifs, les commissions de conseil et de gestion, y compris les commissions de performance, les commissions du dépositaire et des agents de la Société);
- 4) toutes les obligations connues, présentes ou futures, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;
- 5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'évaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le Conseil d'administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le Conseil d'administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;
- 6) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit renseignés conformément à des principes comptables généralement acceptés.

La valeur des engagements de chaque Compartiment de la Société sera déterminée comme suit:

Des montants appropriés seront prévus pour les dépenses encourues par la Société et les engagements de la Société seront pris en compte selon des critères justes et prudents. La société paiera l'intégralité de ses dépenses de fonctionnement.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui comprendront notamment:

- les frais de constitution, y compris l'impression de certificats, le cas échéant, et toutes les dépenses nécessaires liées à la constitution et la fermeture de Compartiments de la Société, à sa cotation sur une bourse de valeurs et à l'agrément des autorités compétentes,
- les commissions payables à la Société de Gestion, à son Conseil en Investissement, aux Gestionnaires, aux Sous-Gestionnaires, y compris le cas échéant les commissions de performance, les frais et commissions payables à ses réviseurs d'entreprises agréés et comptables, au dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliataires, administra-

tifs, enregistreurs, de transfert, aux sous-agents de transfert et enregistreurs, aux agents de cotation, à l'agent payeur principal et à tous agents payeurs, au distributeur principal et à tout distributeur, aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé de la Société,

- la rémunération des administrateurs, le cas échéant, ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de déplacement relatifs aux réunions du Conseil d'administration,
- les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société,
- les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger,
- les frais de convocation et de toute autre notification, et plus généralement, les frais relatifs à l'information des actionnaires, et en particulier de publicité incluant les frais de préparation, d'impression et de distribution des prospectus, prospectus simplifiés, documents explicatifs, rapports périodiques, déclarations d'enregistrement et autres documents,
- tous autres frais administratifs et/ou de commercialisation de la Société dans chaque pays pour lequel la Société a reçu l'agrément des autorités de contrôle, et les frais des rapports pour les actionnaires,
- tous les impôts ainsi que les redevances dus aux autorités de contrôle, les droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et télex, tous les impôts et charges dus sur ses recettes,
- tous les frais de conseil et autres dépenses extraordinaires, notamment les expertises et actions entreprises pour protéger les intérêts des actionnaires, les frais annuels pour cotation à la bourse des valeurs,
- les cotisations aux organismes professionnels et autres organisations au marché financier luxembourgeois auxquels la Société choisit de participer.

En outre, tous les frais raisonnables et dépenses payées d'avance, notamment les frais de téléphone, de télex, de télégramme, frais postaux encourus par la banque dépositaire pour l'achat et la vente de valeurs mobilières du portefeuille de la Société seront payés par la Société.

III. Les avoirs seront affectés comme suit:

Le Conseil d'administration établira un Compartiment correspondant à chaque catégorie/classe d'actions et pourra établir un Compartiment correspondant à deux ou plusieurs catégories/classes d'actions de la manière suivante:

- a) si deux ou plusieurs catégories/classes d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs attribués à ces catégories/classes seront investis ensemble selon la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné, sans préjudice des particularités caractérisant ces catégories et/ou classes;
- b) les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une catégorie/classe d'actions seront attribués dans les livres de la Société au Compartiment établi pour cette catégorie/classe d'actions étant entendu que, si plusieurs catégories/classes d'actions sont émises au titre de ce Compartiment, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la catégorie/classe des actions à émettre;
- c) les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à un Compartiment seront attribués à la (aux) catégorie/classe (s) d'actions correspondant à ce Compartiment;
- d) lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même Compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Compartiment correspondant;
- e) lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'un Compartiment déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un Compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce Compartiment;
- f) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les Compartiments, en proportion de la valeur nette d'inventaire des catégories/classes d'actions concernées ou de telle autre manière que le Conseil d'administration déterminera de bonne foi;
- g) à la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une catégorie/classe, la valeur nette de cette catégorie/classe d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

Tous principes et calculs d'évaluation seront interprétés et effectués en conformité avec des principes comptables généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, chaque décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le Conseil d'administration ou par une quelconque banque, société ou autre organisation désignée par le Conseil d'administration pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et obligatoire pour la Société et les actionnaires actuels, anciens ou futurs.

Si le Conseil d'administration estime que la valeur nette d'inventaire calculée un jour d'évaluation donné n'est pas représentative de la valeur réelle des actions de la Société, ou si depuis un jour d'évaluation il y a eu des mouvements importants sur les marchés correspondants, le Conseil d'administration peut décider de procéder, le même jour d'évaluation, à une mise à jour de la valeur nette d'inventaire et déterminer une nouvelle valeur nette d'inventaire avec soin et de bonne foi.

Dans ces circonstances, toutes les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues pour un jour d'évaluation donné seront effectuées sur la base de la valeur nette d'inventaire mise à jour.

IV. Pour les besoins de cet Article:

- 1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'article 8 ci-dessus seront considérées comme actions émises et existantes jusque immédiatement après l'heure, fixée par le Conseil d'administration, du jour d'évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme un engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le Conseil d'administration, du Jour d'évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs, exprimés autrement que dans la devise de référence du Compartiment concerné seront évalués en tenant compte des taux de change du marché en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions et,

4) à chaque Jour d'évaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif; le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif; le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'évaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

V. Absence de responsabilité conjointe des Compartiments:

Le Conseil d'administration établira pour chaque Compartiment un ensemble d'avoirs distincts. Dans la relation entre les actionnaires et les tiers, cet ensemble d'avoirs sera attribué uniquement aux actions émises au titre du Compartiment concerné, compte tenu, si nécessaire, de la répartition des montants de ces avoirs entre les différentes classes et/ou catégories d'actions de ces Compartiments, comme prévu dans le présent Article.

Art. 14. Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions, Rachats et Conversions d'Actions.

Sans préjudice des causes légales de suspension, la Société peut temporairement suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire par action d'un ou plusieurs Compartiments et l'émission, le rachat et la conversion dans les cas suivants:

a) pendant toute période pendant laquelle un Marché réglementé sur lequel une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à ce Compartiment est cotée ou négociée, est fermé pour une autre raison que pour le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

b) pendant toute période pendant laquelle le marché d'une devise dans laquelle une part significative des actifs d'un ou plusieurs Compartiments de la Société est exprimée est fermé pour une autre raison que pour le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

c) pendant toute période pendant laquelle les restrictions sur les transferts de devises ou d'espèces empêchent la réalisation des transactions de la Société ou lorsque les achats et ventes pour le compte de la Société ne peuvent être effectués à des taux de change normaux;

d) pendant toute période pendant laquelle des facteurs liés, notamment, à la situation politique, économique, militaire, monétaire et fiscale et échappant au contrôle, à la responsabilité et aux moyens d'action de la Société l'empêchent de disposer des avoirs d'un ou plusieurs Compartiments ou de déterminer la valeur nette d'inventaire d'un ou plusieurs Compartiments de la Société de manière habituelle et raisonnable;

e) suite à une possible décision de liquidation ou de dissolution de la Société ou d'un ou plusieurs Compartiments.

En cas de suspension de ce calcul, la Société en informera immédiatement de manière appropriée les actionnaires qui ont demandé une souscription, un rachat, ou une conversion d'actions dans ce ou ces Compartiments.

Toute suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions d'un ou plusieurs Compartiments durant plus de 3 Jours ouvrables fera l'objet d'une publication par tout moyen approprié et notamment dans les journaux publiant habituellement ces valeurs.

Pendant la période de suspension, les actionnaires, peuvent annuler toute demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions. En l'absence d'annulation, les actions seront émises, rachetées ou converties par référence au premier calcul de la valeur nette d'inventaire effectué à l'issue de cette période de suspension.

Sauf mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, chaque décision prise dans le calcul de la valeur nette d'inventaire par le Conseil d'administration ou par un délégué du Conseil d'administration sera définitive et obligatoire pour la Société et ses actionnaires.

Art. 15. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Chaque assemblée sera présidée par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le plus âgé des Vice-présidents, s'il en existe, ou par le directeur exécutif, s'il en existe, ou, s'il n'en existe pas, par un Administrateur ou par toute autre personne choisie par le Conseil.

L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg au siège de la Société ou en tout autre lieu dans le Grand-duché de Luxembourg qui sera précisé dans la convocation à l'assemblée, le dernier vendredi du mois de septembre à 15.00 heures. Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier Jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle peut être tenue à l'étranger si, d'après le Conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles exigent ce déplacement.

Les décisions concernant l'intérêt général des actionnaires de la Société sont prises au cours d'une assemblée générale de tous les actionnaires et dans le respect des règles de quorum et de majorité exigées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Les décisions concernant les droits spécifiques des actionnaires d'un ou plusieurs Compartiments ou d'une ou plusieurs classes/catégories d'actions seront prises dans le respect des mêmes règles au cours d'une assemblée générale de ce ou ces Compartiments ou de cette ou ces classes/catégories d'actions.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Le quorum et les délais requis par la loi régiront les convocations et la tenue des assemblées générales d'actionnaires de la Société, sauf indication contraire aux présentes.

Pour être admis à l'assemblée générale, un détenteur d'actions déposera ses actions au porteur 5 jours naturels avant la date de l'assemblée, au siège de la Société ou aux lieux indiqués dans la convocation.

Les détenteurs d'actions nominatives informeront, dans le même délai et par écrit (par un courrier ou une procuration), le Conseil d'administration de leur intention d'assister à l'assemblée et indiqueront le nombre d'actions pour lesquelles ils souhaitent prendre part au vote.

Chaque action entière de tout Compartiment ou catégorie/classe, quelle que soit sa valeur, donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires en remettant une procuration écrite à un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Les co-proprétaires, les usufruitiers et nu-proprétaires, les créanciers et débiteurs garantis sont respectivement représentés par une seule et même personne.

A moins d'une disposition contraire de la loi ou des présentes, les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions que devront remplir les actionnaires pour assister à une assemblée générale des actionnaires.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant le lieu, la date, les exigences en termes de présence et de quorum et l'ordre du jour, publié conformément à la loi et envoyé au moins huit jours naturels avant l'assemblée à chaque propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires.

L'ordre du jour sera préparé par le Conseil d'administration sauf le cas où l'assemblée est appelée à la demande écrite des actionnaires, auquel cas le Conseil d'administration, comme cela est prévu par la loi, prend en compte les points dont l'examen par l'assemblée est demandé.

Néanmoins, si tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le procès-verbal des assemblées générales est signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui en font la demande. Des copies ou des extraits de ce procès-verbal qui doivent être produites en justice ou autrement seront signées par:

- soit 2 administrateurs
- soit par les personnes habilitées par le Conseil d'administration.

Art. 16. Administrateurs.

La Société sera administrée par un Conseil d'administration composé d'au moins trois membres, actionnaires ou non. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum, renouvelables:

Si une personne morale est nommée administrateur, elle peut désigner une personne physique par l'intermédiaire de laquelle elle exercera ses fonctions d'administrateur. A cet égard, un tiers n'aura aucun droit d'exiger la justification des pouvoirs, la simple qualité de représentant ou délégué de la personne morale étant suffisante.

Le mandat des administrateurs sortants non réélus prend fin immédiatement après l'assemblée générale qui a procédé à leur remplacement.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Tout candidat au poste d'Administrateur dont le nom n'apparaît pas à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires sera élu à la majorité des 2/3 des votes des actionnaires présents ou représentés.

Les administrateurs proposés à l'élection dont les noms apparaissent à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, en raison d'un décès, d'un renvoi ou autre, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale ont le droit d'y pourvoir provisoirement, à la majorité des voix; dans ce cas l'assemblée générale prendra une décision définitive quant à cette nomination lors de sa prochaine réunion.

Art. 17. Réunions du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et peut y choisir un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur. Le Conseil d'administration se réunira, sur la convocation du président ou de deux administrateurs aux lieux, date et heure indiqués dans l'avis de convocation. Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion en désignant par écrit, par télégramme, télex ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le Conseil d'administration se réunit sous la direction de son président ou, en son absence, du vice-président le plus âgé, s'il en existe, sinon du directeur exécutif s'il en existe, sinon de l'administrateur le plus âgé présent à la réunion.

Le Conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, une résolution du Conseil d'administration pourra également être prise par lettre circulaire. Cette résolution sera approuvée par tous les administrateurs dont les signatures se trouveront sur un

seul document ou sur plusieurs exemplaires distincts. Cette résolution aura la même validité et force que si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil d'administration, valablement convoquée et tenue.

Les décisions du Conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président ou la personne ayant présidé la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion, par le secrétaire, par deux administrateurs ou par toute personne habilitée par le Conseil d'administration.

Art. 18. Pouvoirs du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour [orienter et] gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'article 19 ci-dessous et dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'administration.

Art. 19. Politiques d'investissement et Restrictions.

Le Conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de (i) déterminer les politiques et stratégies d'investissement à respecter pour chaque Compartiment (ii) déterminer les techniques de répartition des risques à utiliser pour une catégorie spécifique et (iii) définir les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions adoptées par le Conseil d'administration en conformité avec les lois et règlements.

Au sein de chaque Compartiment, des investissements peuvent être effectués, dans le respect des obligations légales notamment relatives aux marchés sur lesquels les avoirs peuvent être acquis ou au statut de l'émetteur ou de la contrepartie:

- (i) dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire;
- (ii) dans des parts d'Organismes de Placement Collectif;
- (iii) dans des dépôts dans des établissements de crédit payables à vue ou qui peuvent être retirés, et venant à échéance dans 12 mois au plus tard;
- (iv) dans des instruments financiers dérivés.

La Politique d'investissement de la Société ou d'un de ses Compartiments peut avoir pour objectif de reproduire la composition d'un indice boursier ou d'un indice de titres de créance, qui ont été reconnus par les autorités de surveillance.

La Société est autorisée à utiliser des techniques et instruments se rapportant aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés pour une gestion de portefeuille efficiente.

La Société est autorisée à acquérir les valeurs mobilières susmentionnées sur tout Marché réglementé situé dans un pays européen (membre ou non de l'Union Européenne), sur le continent américain, en Afrique, en Asie, en Australie ou en Océanie.

La Société est autorisée à investir dans des valeurs mobilières nouvellement émises et des instruments du marché monétaire, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'un Marché réglementé mentionné ci-dessus soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard un an après l'émission.

La Société est autorisée à investir, en respectant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des avoirs attribuables à chaque Compartiment en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques («OCDE») ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, sous réserve que, si la Société fait usage des possibilités prévues dans la présente disposition, elle détienne, pour le compte du Compartiment établi (a) des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, et (b) que les valeurs appartenant à une même émission ne puissent excéder 30% du montant total des actifs nets attribuables à ce Compartiment.

Art. 20. Gestion quotidienne.

Le Conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion quotidienne des affaires de la Société (y compris le droit d'agir comme signataire habilité pour le compte de la Société) ainsi qu'à la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion à un Directeur Général, un Secrétaire Général et/ou une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs déterminés par le Conseil d'administration et qui pourront, si le Conseil d'administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Aux fins de réduire les dépenses administratives et d'exploitation tout en permettant une plus grande diversification des investissements, le Conseil d'administration peut décider que tout ou partie des avoirs d'un Compartiment seront gérés en commun lorsque cela semble approprié (technique de pooling).

Ces Avoirs communs (ci-après désignés aux fins du présent Article «Avoirs communs») seront formés par le transfert de liquidités ou (sous réserve des limitations exposées ci-dessous) d'autres avoirs de chaque Compartiment participant. Les administrateurs peuvent de temps à autre transférer ou retirer des avoirs en fonction de leur secteur d'investissement respectif.

Ces Avoirs communs ne doivent pas être considérés comme des personnes morales distinctes et les parts de ces Avoirs communs ne doivent pas être considérées comme des actions de la Société.

Les droits et obligations de chaque Compartiment géré sur cette base globale s'appliquent à chacun d'eux et se rapportent aux investissements effectués dans les Avoirs communs dont ils détiennent des parts.

Les dividendes, intérêts et autres distributions ayant la nature d'un revenu reçus pour les avoirs d'un Avoir commun seront immédiatement portés au crédit des Compartiments proportionnellement à leurs contributions respectives dans l'Avoir Commun au moment de la recette. Au moment de la dissolution de la Société, les avoirs d'un Avoir commun seront répartis entre les Compartiments à proportion de leurs contributions respectives dans les Avoirs communs.

Art. 21. Société de gestion et Gestionnaires d'investissement.

La Société conclura un contrat de gestion avec une société (la «Société de gestion») constituée au Luxembourg et qui a été approuvée au titre du chapitre 13 de la Loi du 20 décembre 2002. Conformément à ce contrat, la Société de gestion fournira à la Société des services de gestion relativement aux politiques d'investissement conformément à l'Article 19 des présentes.

La Société de gestion pourra conclure un ou plusieurs contrats de gestion ou de conseil avec toute société étrangère ou luxembourgeoise (le «Gestionnaire d'investissement»), en vertu desquels le ou les Gestionnaires d'investissement apporteront à la Société des recommandations et des services de conseil et de gestion relativement à la politique d'investissement conformément à l'Article 19 des présentes.

Art. 22. Représentation - Actes et actions judiciaires - Engagements de la Société.

La Société est représentée pour les actes, y compris ceux pour lesquels un fonctionnaire où un auxiliaire de justice est impliqué et devant un tribunal:

- soit par le Président du Conseil d'administration; ou
- ensemble par deux administrateurs; ou
- par le ou les représentants chargés de la gestion quotidienne et/ou le Directeur Général et/ou le Secrétaire Général agissant ensemble ou séparément, dans la limite de leurs pouvoirs tels que définis par le Conseil d'administration.

En outre, elle est valablement engagée par des mandataires spécialement habilités dans la limite de leur mandat.

Les actions en justice, en tant que défendeur ou demandeur, seront suivies au nom de la Société par un membre du Conseil d'administration ou par un représentant désigné par ce Conseil.

La Société est liée, par les actes accomplis par le Conseil d'administration, par les administrateurs habilités à la représenter ou par le ou les délégués à la gestion quotidienne.

Art. 23. Conflit d'intérêt.

Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou dirigeants de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, dirigeants, ou employés de cette autre société. L'administrateur ou dirigeant de la Société qui est administrateur, associé, dirigeant ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur de la Société aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur devra informer le Conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport devra en être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 24. Indemnisation des Administrateurs ou Dirigeants.

Sauf en cas de négligence ou d'erreur grave, la Société peut indemniser toute personne qui est ou a été administrateur ou dirigeant pour les dépenses raisonnables, qu'il a encourues relativement à toute action, poursuite ou procédure à laquelle il a été partie du fait de sa position d'administrateur ou de dirigeant de la Société.

En cas de transaction extra-judiciaire conclue par un administrateur ou un dirigeant, l'indemnisation ne sera accordée que relativement aux points couverts par l'accord pour lesquels la Société est informée par ses conseils que l'administrateur ou le dirigeant concerné n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dont l'administrateur ou le dirigeant peut se prévaloir.

Art. 25. Réviseur d'entreprises agréé.

Les données comptables et la préparation de toutes les déclarations requises par le droit luxembourgeois seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi.

Art. 26. Dépositaire.

Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier (le «Dépositaire»).

Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges prévus par la Loi.

Si le Dépositaire désire se retirer, le Conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant dans les deux mois de la prise d'effet d'un tel retrait. Les administrateurs peuvent dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourront révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 27. Année Fiscale et Comptabilité Consolidée.

L'année fiscale de la Société commence le 1^{er} juin de chaque année et se termine le 31 mai de l'année suivante.

Les comptes de la société seront exprimés en euros.

S'il existe différents Compartiments, comme prévu à l'article 5 des présents Statuts, et si les comptes desdits Compartiments sont exprimés en devises différentes, ces comptes seront convertis en euros et additionnés ensemble en vue d'établir les comptes de la Société.

Art. 28. Distributions.

Sur proposition du Conseil d'administration et dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires de la ou des catégories/classes d'actions émises au titre d'un Compartiment déterminera l'affectation des résultats de ce Compartiment et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le Conseil d'administration à déclarer des distributions.

Pour chaque catégorie/classe ou pour toutes les catégories/classes d'actions ayant droit à des distributions, le Conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Les paiements de distributions aux porteurs d'actions nominatives seront effectués à ces actionnaires à leurs adresses indiquées dans le registre des actionnaires. Les paiements de distributions aux porteurs d'actions au porteur seront effectués sur présentation du coupon de dividende à l'agent ou aux agents désigné(s) à cette fin par la Société.

Les distributions pourront être payées en toute devise choisie par le Conseil d'administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le Conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le Conseil.

Toute distribution qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution ne pourra plus être réclamée et reviendra au Compartiment correspondant à la ou aux catégories/classes d'actions concernées.

Le Conseil d'administration a tous pouvoirs et prendra toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de cette disposition.

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Le paiement des revenus ne sera exigible que si la réglementation monétaire permet de les distribuer dans le pays de résidence du bénéficiaire.

Art. 29. Dissolution de la Société.

La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 30 ci-dessous.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales représentées par des personnes physiques, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le Conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'article 5 des présents Statuts. L'assemblée délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Les produits nets de la liquidation seront distribués par le liquidateurs aux détenteurs d'actions de chaque Compartiment à proportion des droits attribuables à la catégorie et classe d'actions correspondante.

Art. 30. Modifications des Statuts.

Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 31. Droit applicable.

Tous les points non spécifiés dans les présents Statuts sont soumis aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Toutes les résolutions entreront en vigueur à la date du présent acte à l'exception de:

1^{ère} résolution - 2^{ème} paragraphe

2^{ème} résolution

5^{ème} résolution - 3^{ème} paragraphe

8^{ème} résolution

Ces résolutions seront applicables à partir du 12 janvier 2004.

5^{ème} résolution - 2^{ème} paragraphe

Cette résolution sera applicable à partir du 2 janvier 2004.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: H. Grommes, V. Van der Hoop, V. Glane, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 29 décembre 2003, vol. 426, fol. 37, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 février 2004.

H. Hellinckx.

(021091.3/242/1731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

BNP PARIBAS InstiCash, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 65.026.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 février 2004.

H. Hellinckx.

(021096.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

**ISHCCO, INTERNATIONAL SAFETY AND HEALTH CONSTRUCTION CO-ORDINATORS
ORGANIZATION, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4-6, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg F 416.

STATUTS

Section 1. Généralités

Art. S1^{er}. Nom et Forme

La fédération est une Association Internationale conforme à la loi luxembourgeoise (texte coordonné du 4 mars 1994 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif et ses modifications successives), dénommée ORGANISATION INTERNATIONALE D'ASSOCIATIONS DE COORDINATEURS SECURITE ET SANTE (International Safety and Health Construction Co-ordinators Organisation - Organisation Internationaler Sicherheit und Gesundheitsschutz Koordinatoren Verbände), communément appelée ISHCCO. Elle est une association sans but lucratif regroupant des associations nationales de coordinateurs sécurité et santé de pays européens en application de la directive européenne 92/57. Elle ne fournit aucun avantage financier à ses Membres Nationaux ou ses Administrateurs.

Art. S2. Siège social

Son siège social est établi à Luxembourg et est actuellement sis au Foyer Technique 4-6, boulevard Grand-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration publiée au Mémorial (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg - Recueil des Sociétés et Associations).

Art. S3. Durée

La durée de l'association est illimitée.

Art. S4. Langues

Les trois langues de travail de l'ISHCCO sont l'anglais, le français et l'allemand.

Toutefois, pour toutes les activités internes, telles que la langue des réunions, des conférences, la langue des procès-verbaux, la langue des documents de travail, et afin de discuter et de s'accorder sur la signification et la portée précises d'une quelconque disposition des présents Statuts, du Règlement Intérieur ou de tout autre document, la langue anglaise sera préférée, sauf décision contraire prise soit par le Conseil d'Administration (dans des cas spécifiques), soit unanimement par les participants à une réunion donnée. Afin de faciliter la bonne compréhension par tous les membres, tous les documents seront émis dans les trois langues précitées, le document en anglais restant le document de référence.

Art. S5. Buts

Le but de l'ISHCCO - en conformité avec l'esprit de subsidiarité - est d'aider les coordinateurs sécurité et santé d'Europe, à travers les Associations Nationales qui en sont Membres, en leur permettant d'améliorer leur développement de carrière, de parfaire leur formation et de valoriser leurs connaissances techniques, et en particulier:

S5.1 D'affirmer l'identité des coordinateurs sécurité et santé en Europe.

- De représenter l'ensemble des coordinateurs sécurité et santé auprès des instances européennes et de participer comme experts à l'élaboration ou à l'adaptation des directives européennes concernant la sécurité et la protection de la santé sur les chantiers temporaires ou mobiles.

- Faire reconnaître et défendre la professionnalisation de l'activité de coordinateur sécurité et santé.

- De promouvoir l'excellence dans l'éducation, la formation et le développement professionnel de ceux qui exercent la profession de coordinateur sécurité et santé dans les pays des Membres Nationaux;

- D'assurer que les qualifications professionnelles des coordinateurs sécurité et santé des pays des Membres Nationaux soient reconnues en Europe par une certification européenne.

S5.2 De faciliter les échanges d'informations et de favoriser une dissémination plus large des informations scientifiques, techniques ou autres en rapport avec la sécurité et la protection de la santé sur les chantiers temporaires ou mobiles entre les Membres Nationaux et autres instances intéressées;

S5.3 De favoriser une collaboration multilatérale entre les Membres Nationaux et d'autres instances intéressées, chaque institution conservant sa propre autonomie et indépendance

et de plus et à titre accessoire, mais sans mettre en cause les objectifs scientifiques et d'éducation de l'association:

- De faire en sorte que la profession de coordinateur sécurité et santé puisse parler d'une seule voix, tout en respectant sa diversité, et de représenter les coordinateurs sécurité et santé d'Europe au sein d'organisations internationales et d'autres organes décisionnels, en particulier ceux au sein des Institutions Européennes et du public;

- De représenter les Membres Nationaux devant les autorités, organisations ou agences européennes et internationales, tant publiques que privées;

- De faire valoir le statut, le rôle et la responsabilité des coordinateurs sécurité et santé dans la société;
- De sauvegarder et de promouvoir les intérêts professionnels des coordinateurs sécurité et santé et en particulier de faciliter leur libre circulation et leur libre établissement en Europe.

Art. S6. Moyens d'action

Afin d'atteindre ces buts, l'ISHCCO mène, entre autres, les actions suivantes:

S6.1 Elle établit et maintient des liens actifs avec toutes les Institutions Européennes et avec le public au nom des Membres Nationaux et des coordinateurs sécurité et santé d'Europe.

S6.2 Elle tient à jour un Registre ISHCCO des Coordinateurs sécurité et santé Européens (EUR COOR) et contrôle les procédures d'attribution de cette distinction professionnelle.

S6.3 Elle établit et tient à jour un index des cours de coordinateur sécurité et santé, des cursus et des institutions éducatives, accrédités par l'ISHCCO au sein des pays des Membres Nationaux.

S6.4 Elle étudie tout problème de nature technique ou sociale se rapportant au rôle et à la responsabilité des coordinateurs sécurité et santé dans la société.

S6.5 Elle tient à jour un système actif d'informations et un site web de l'ISHCCO.

S6.6 Elle soutient un Développement Professionnel Continu («Continuous Professional Development») (CPD).

S6.7 Elle coopère avec les organisations qui poursuivent les mêmes buts.

S6.8 Elle accomplit en général toute activité légale nécessaire, ce par le biais de Comités ou Groupes de Travail ou, autrement en rapport avec ou accessoire à la réalisation d'un des buts précités.

S6.9 Elle effectue des déclarations publiques et des démarches auprès des autorités compétentes et auprès du public, à un niveau européen et/ou autre.

Plus généralement, elle entreprend toute action adéquate pour accomplir les buts précités.

Art. S7. Limites

L'ISHCCO ne s'immisce pas dans les activités locales de ses Membres Nationaux, sauf à titre consultatif et à la demande de ceux-ci. Elle n'intervient pas dans les domaines politique ou religieux ni n'exerce des activités syndicales.

Section 2. Membres - Admission - Démission

Art. S8. Membres

L'ISHCCO se compose de Membres Nationaux et Membres Associés.

S8.1 Membres Nationaux

L'ISHCCO n'a qu'un seul Membre National par pays:

a) Dans un pays où il existe une seule entité légale regroupant des coordinateurs sécurité et santé, soit directement, soit par le biais d'associations, cette entité peut demander son adhésion à l'ISHCCO en tant que le Membre National de ce pays à condition:

- Qu'elle souscrive aux buts de l'association, tels qu'ils sont repris à l'Article S5,

- Qu'elle représente des coordinateurs sécurité et santé dont une majorité répond aux conditions d'inscription au Registre de l'ISHCCO.

b) Dans un pays où plus d'une entité légale regroupant des coordinateurs sécurité et santé et répondant aux qualifications susmentionnées souhaitent adhérer à l'ISHCCO, ces organisations doivent officiellement accréditer un Comité National comme Membre National chargé de les représenter et demander son adhésion à l'ISHCCO en tant que le Membre National de ce pays. Pareil Comité National représente toutes les institutions et associations nationales de ce pays.

S8.2 Membres Associés

Les Membres Associés peuvent être des personnes physiques ou morales, (sociétés ou associations) basés dans un état membre souhaitant soutenir les activités de l'ISHCCO, par la voie de parrainage, en déléguant des experts.

Ils peuvent participer aux échanges d'idées, et participer aux travaux de la confédération, mais ne pourront prendre part aux décisions par voie de vote.

S8.3 Période transitoire

Les Membres Fondateurs deviennent d'office Membres Associés avec droit de vote pour la période pendant laquelle il n'y a pas encore de Membres Nationaux.

Art. S9. Admission

S9.1 Nouveaux Membres Nationaux

Un candidat au statut de Membre National (Article S8.1) devra, en personne en cas d'application de l'Article S8.1 a) des présents Statuts ou représenté par le Comité National du pays auquel il appartient dans le cas de l'Article S8.1 b) des présents Statuts:

- envoyer une demande d'adhésion à l'attention du Conseil d'Administration de l'ISHCCO, au siège social de l'ISHCCO à Luxembourg,

- confirmer par écrit qu'il accepte les présents Statuts et le Règlement Intérieur,

- confirmer par écrit qu'il accepte de payer les cotisations annuelles fixées par l'Assemblée Générale.

Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale admet le candidat à l'adhésion et fixe le nombre de ses parts conformément aux principes définis dans le Règlement Intérieur, lesquels déterminent le montant de ses cotisations et le nombre de voix dont il dispose lorsque les votes sont pondérés en vertu de l'Article S12.4 des présents Statuts.

Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, l'admission est effective à compter du premier jour de l'année civile qui suit la date de la réunion au cours de laquelle elle a été décidée.

S9.2 Nouveaux Membres Associés

Un candidat à l'adhésion en tant que Membre Associés (Article S8.2) devra:

- envoyer une demande d'adhésion à l'attention du Conseil d'Administration de l'ISHCCO, au siège social de l'ISHCCO à Luxembourg,

- confirmer par écrit qu'il accepte les présents Statuts et le Règlement Intérieur.

Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale admet le candidat à l'adhésion en tant que Membre Associé.

Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, l'admission est effective à compter du premier jour de l'année civile qui suit la date de la réunion au cours de laquelle l'admission a été décidée.

S 9.3 Nouvelle association dans un pays Membre

Une nouvelle association de coordinateurs sécurité et santé organisée dans un pays disposant d'un Comité National doit introduire une demande d'affiliation auprès du Comité National et, après avoir été acceptée par ce dernier, peut uniquement être représentée par ce Comité National si elle souhaite participer à l'ISHCCO.

Un Comité National qui modifie ses Statuts ou accepte une nouvelle association doit en informer l'ISHCCO.

Le Conseil d'Administration jugera si ces modifications sont suffisamment importantes pour être soumises à l'Assemblée Générale. Dans ce cas, l'Assemblée Générale se prononcera, s'il y a lieu, sur la compatibilité de tels modifications avec l'adhésion à l'ISHCCO et considérera si le Comité National peut en rester membre ou doit être radié en vertu de l'Article S10 des présents Statuts.

Art. S10. Démission - Radiation

- Démission

Un Membre National de l'ISHCCO peut démissionner à tout moment.

Suspension des droits de vote

Les droits de vote d'un Membre National dont les cotisations exigibles, en ce compris les pénalités et intérêts, n'ont pas été créditées au compte de l'ISHCCO quatre semaines avant la date de l'Assemblée Générale, sont suspendus lors de cette Assemblée Générale. Les droits de vote seront recouverts, pour l'Assemblée Générale suivante, à la suite du paiement intégral du solde tel que déterminé par le Trésorier.

- Radiation

Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale peut décider de radier un Membre National:

(i) dont les obligations financières vis-à-vis de l'ISHCCO restent impayées pendant deux ans comme confirmé dans une Résolution présentée à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration, ou

(ii) qui, par ses actes ou son comportement, manque gravement aux Statuts ou au Règlement intérieur de l'ISHCCO, ou

(iii) qui discrédite l'ISHCCO, ou

(iv) qui viole, de manière récurrente, les Statuts ou le Règlement Intérieur de l'ISHCCO, ou

(v) qui ne répond plus aux qualifications requises par les Articles S5 et S8 des présents Statuts mais s'abstient de démissionner.

En ce qui concerne le point (iv), le Conseil d'Administration peut, toutefois, dans les cas urgents, suspendre sans délai un Membre National jusqu'à ce qu'une décision définitive soit prise par l'Assemblée Générale.

Un Membre National ne sera radié qu'après avoir été invité à présenter sa défense par écrit ou à l'Assemblée Générale.

- Conséquences d'une démission/radiation

Si un Membre National démissionne ou est radié, il aura l'obligation de payer toutes les dettes et cotisations relatives à l'année en cours.

Suite à la décision du Conseil d'Administration, le Trésorier peut prendre toutes les mesures nécessaires, y compris intenter une action judiciaire, en vue de recouvrer tous les montants et cotisations dus par les Membres Nationaux démissionnant ou étant radiés de l'ISHCCO.

Les Membres Nationaux qui démissionnent, ont été suspendus ou sont radiés, pour quelque raison que ce soit, perdent leur droit de vote en tant que Membre. Ils ne peuvent pas demander de rendre compte ou de saisir des avoirs.

Section 3. Organisation

Art. S11. Structure

L'ISHCCO est organisée selon la structure suivante:

- L'Assemblée Générale,
- Le Conseil d'Administration,
- Le Président,
- Le Vice-Président,
- Le Trésorier,
- Le Secrétaire Général,
- Les Commissaires Réviseurs Internes.

Art. S12. Assemblée Générale

S12.1 Fonctions de l'AG.

L'Assemblée Générale est l'autorité décisionnelle la plus élevée de l'ISHCCO. Elle décide entre autres de la politique générale, de l'élection des représentants et des matières financières. Elle approuve les moyens d'action, les comptes de l'exercice social antérieur et le budget de l'année suivante, y compris la structure et le montant des cotisations et des frais d'inscription au registre.

Elle élit les Représentants dans l'ordre suivant: le Président, le Vice-Président, le Trésorier et les autres Membres du Conseil d'Administration, et elle ratifie les cooptations des membres suppléants du Conseil d'Administration (voir Article S13.2 des présents Statuts) et la nomination du Secrétaire Général.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration la responsabilité de nommer un expert-comptable en vue de contrôler les comptes. Afin de contrôler les transactions financières de l'ISHCCO, l'Assemblée Générale nommera des Commissaires Réviseurs Internes agissant conformément aux procédures approuvées par l'Assemblée Générale (cf. Article 18).

S12.2 Etendue et membres de l'AG.

L'Assemblée Générale se compose d'autant de membres qu'il y a de Membres Nationaux au sein de l'ISHCCO.

Le nombre de membre minimum est 6.

Les Membres Associés peuvent y assister sans droit de vote.

S12.3 Réunions de l'AG.

Les réunions de l'Assemblée Générale se tiennent une fois par an à l'endroit mentionné dans la convocation.

La convocation contenant l'ordre du jour sera envoyée par le Président aux Membres Nationaux au moins deux mois à l'avance, après que les membres participants aient été préalablement consultés. L'ordre du jour reprendra les points précisés par le Conseil d'Administration ou requis par un Membre National.

Une réunion extraordinaire peut être convoquée à tout moment par le Président ou à la demande de plus d'un cinquième des Membres Nationaux moyennant un préavis d'au moins un mois et contenant l'ordre du jour.

Toutes les réunions de l'Assemblée Générale sont présidées par le Président en fort de l'Assemblée Générale.

Lorsque le Président est empêché d'assister et de présider l'Assemblée, le Vice-Président, et lorsque le Vice-Président en est empêché, un Représentant élu à cet effet par l'Assemblée Générale, agira en qualité de président.

S12.4 Quorum et vote à l'AG.

Une Assemblée Générale n'est valablement constituée que lorsque deux tiers du nombre des parts sont présents ou représentés.

Si une Assemblée Générale ne peut prendre une décision quelconque en raison du défaut de quorum, la réunion sera convoquée à nouveau et tenue à une date ultérieure distante d'au moins un mois. Les décisions prises lors de cette seconde réunion seront valablement prises indépendamment du nombre de membres, par la majorité des membres présents, visés aux Articles S8.1 a) et 8.1 b) des présents Statuts, présents en personne ou par procuration, à condition que ces décisions aient uniquement trait à l'ordre du jour de la réunion précédente.

Les décisions (qui sont gardées dans un registre au siège social de l'ISHCCO) sont prises aux réunions de l'Assemblée Générale conformément aux procédures reprises dans le tableau suivant:

Procédures décisionnelles de l'ISHCCO

Décisions	Délai de préavis	Majorité requise	Prise d'effet
Statuts + modifications			Après inscription + publication
Répartition des parts (Annexe au Règlement intérieur)		Majorité des 2/3 des voix / parts présentes en personnes ou par procuration	Prochaine Assemblée Générale à convenir
Dissolution de l'ISHCCO	4 mois		Fin de l'année civile
Admission de nouveaux Membres Nationaux (pays)			
Radiation d'un Membre National			
Règlements spécifiques + modifications ou suppression			Immédiatement après le vote
Règlement Intérieur + modification			
Élection des Représentants (Président, Vice-Président, Trésorier, Membres du CA et approbation des membres cooptés)	2 mois	Majorité simple des voix / parts présentes	Immédiatement après l'Assemblée Générale au cours de laquelle la décision a été prise
Cotisations des Membres			
Droits d'inscription			
Budgets + modifications,			
Comptes annuels			
Toutes les autres décisions	Aucun	Majorité simple des voix des Membres Nationaux	Immédiatement après le vote

Art. S13. Le Conseil d'Administration

S13.1 Composition du CA

Le Conseil d'Administration est composé du Président, du Vice-Président, du Trésorier et de six autres membres, tous «Représentants». Le nombre de membres du CA ne peut toutefois être supérieur au nombre de membres nationaux de l'ISHCCO.

Le Président, le Vice-Président, le Trésorier et les autres membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale pour une période de trois ans et sont rééligibles une seule fois à la même fonction.

S 13.2 Cooptations

Si un poste devient vacant entre deux réunions de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration peut provisoirement pourvoir à son remplacement; toutefois, il doit combler sans délai les places vacantes par cooptation si le nombre des administrateurs, y compris le Président, le Vice-Président et le Trésorier est réduit à moins de six.

Ces cooptations sont soumises à ratification lors de la réunion suivante de l'Assemblée Générale. Si le nombre d'administrateurs cooptés est supérieur à deux, une Assemblée générale doit être convoquée pour ratifier les désignations. Jusqu'à cette ratification, les administrateurs cooptés seront en fonction et considérés comme administrateurs à part entière du Conseil d'Administration.

Tous les efforts doivent être déployés pour assurer que les suppléants cooptés ne modifient pas l'équilibre géographique de la composition du Conseil d'Administration.

Un membre du Conseil d'Administration cooptés en remplacement d'un autre administrateur demeure en fonction pendant le temps restant à courir pour le mandat de son prédécesseur. Il est rééligible par l'Assemblée Générale même si son prédécesseur ne pouvait plus l'être.

S13.3 Réunions et résolutions du CA

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou à la demande de quatre Représentants, ce moyennant un préavis de quatre semaines, après que les membres participants aient été préalablement consultés.

Le Président fait fonction de Président des réunions du Conseil d'Administration. Lorsque le Président est empêché d'assister à une réunion du Conseil d'Administration, sa fonction sera remplie par le Vice-Président. Lorsque le Président et le Vice-Président sont empêchés d'assister à une réunion du Conseil d'Administration, les administrateurs présents éliront un président de

Une affaire ne peut être traitée lors d'une réunion du Conseil d'Administration que si au moins la moitié des administrateurs est présente. Dans le cas où la moitié des administrateurs n'est pas présente, les résolutions (qui sont gardées dans un registre au siège social de l'ISHCCO) sont prises lors du conseil d'administration suivant. En cas d'absence de la moitié des membres lors de la réunion suivante, les décisions sont prises par majorité des membres présents. A voix égales, la voix du Président est prépondérante.

S13.4 Pouvoirs du CA

Le Conseil d'Administration applique la politique de l'ISHCCO et les décisions approuvées par l'Assemblée Générale, il met en place de nouvelles activités soutenant la politique générale de l'ISHCCO et est chargé de la gestion journalière de l'ISHCCO exécutée par le Secrétaire Général.

Le Conseil d'Administration autorise tous actes et opérations qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration ne peut, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, acquérir, échanger ou aliéner des immeubles nécessaires aux buts poursuivis par l'association, constituer des hypothèques sur lesdits immeubles, prendre ou donner à bail pour une durée excédant neuf ans, ni solliciter un emprunt d'un montant supérieur au montant prévu dans le Règlement Intérieur.

Art. S14. Le Président

Le Président est élu par l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans, renouvelable une seule fois. Il sera élu à partir d'une liste de candidats présentés par les Membres Nationaux ou par le Conseil d'Administration au moins six mois avant l'Assemblée Générale.

Le Président est le représentant légal de l'ISHCCO dans toutes matières civiles et en justice, en tant que demandeur ou défendeur. En cas de procès, il peut être remplacé par un agent muni d'une procuration spéciale. Il exécute les décisions de l'Assemblée Générale, préside les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale conformément à l'Article S12.3.

Art. S15. Le Vice-Président

Le Vice-Président exerce la fonction de Président suppléant si et aussi longtemps que le Président est empêché d'exercer ses fonctions, et ce jusqu'à la date de la prochaine Assemblée Générale au cours de laquelle il sera statué sur la durée du mandat du Vice-Président exerçant les fonctions de Président

Art. S16. Le Trésorier

Le Trésorier autorise les dépenses en consultation avec le Secrétaire Général. Les montants maxima autorisés seront déterminés par le ROI. Il est chargé de soumettre au Conseil d'Administration, à l'Assemblée Générale et aux Commissaires Réviseurs les comptes et le budget de l'ISHCCO. Durant la seconde moitié de l'exercice social, il prendra contact avec le Secrétaire Général en vue de préparer les comptes, les prévisions revues pour l'année en cours et la proposition de budget pour l'année à venir.

Art. S17. Le Secrétaire Général

Le Secrétaire Général est nommé ou révoqué au nom de l'ISHCCO par le Président sur décision du Conseil d'Administration.

Le Secrétaire Général assure la gestion journalière conformément aux décisions du Conseil d'Administration.

Art. S18. Les Commissaires Réviseurs Internes

Deux Réviseurs Internes sont nommés par l'Assemblée Générale pour un terme de trois ans et chacun d'eux agira conformément aux directives approuvées par l'Assemblée Générale.

Les candidatures au poste de Commissaire Réviseur Interne sont présentées par les Membres Nationaux ou le Conseil d'Administration et envoyées au siège social de l'ISHCCO.

Art. S19. Création de Comités et de Groupes de Travail

En vue de régler dans les meilleurs délais les problèmes d'intérêt commun, le Conseil d'Administration peut occasionnellement créer des Comités et des Groupes de Travail ad hoc. Le Conseil d'Administration contrôlera et coordonnera les activités de tous les Comités et Groupes de Travail.

Section 4. Finances

Art. S20. Ressources

Les ressources de l'ISHCCO proviennent:

- Des cotisations de ses membres,
- Des dons, allocations et subsides éventuels,
- Des recettes éventuelles de sa propre activité autorisée,
- Des revenus de ses comptes en banque,
- De tous autres moyens légaux conformes au but et à l'objectif de l'ISHCCO.

Art. S21. Cotisations, Parts

Les cotisations, dont le montant total est fixé par l'Assemblée Générale en vertu de l'Article S 12.4 des présents Statuts, sont réparties en proportion du nombre de parts allouées à chacun des Membres Nationaux. Les cotisations sont payées suivant les modalités fixées par le Règlement Intérieur.

Les parts ne sont pas cessibles entre les Membres Nationaux. Les parts allouées à un pays ne peuvent pas être scindées pour les votes.

Art. S22. Exercice social

L'exercice social de cette association correspond à l'année civile. Après approbation par le Trésorier, les comptes et un projet de budget sont soumis dans les meilleurs délais au Conseil d'Administration, pour examen et présentation à l'Assemblée Générale.

Section 5. Modifications

Art. S23. Modification aux présents statuts

Les présents Statuts peuvent seulement être modifiés par l'Assemblée Générale suivant les modalités prévues à l'Article S 12.4 des présents Statuts.

Toute modification aux Statuts entre en vigueur le premier jour de l'année civile suivant son approbation.

Elle doit être publiée, dans le mois de sa date, au Mémorial Luxembourgeois, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en conformité avec l'Article 9 de la loi du 4 mars 1994.

Toute proposition de modification aux Statuts doit être adressée par écrit au siège social de l'ISHCCO. Ces demandes seront diffusées par le Secrétaire Général à tous les Membres Nationaux au moins quatre mois avant la réunion de l'Assemblée Générale. Toute modification nécessite la présence de deux tiers des parts avec droit de vote et une majorité telle que prévue à l'Article S12.4.

Section 6. Règles Internes Additionnelles

Art. S24. Règlement Intérieur

S24.1 Le Règlement Intérieur de l'ISHCCO traite des points non couverts par les présents Statuts. Le Règlement Intérieur est rédigé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale conformément à l'Article S12.4.

S24.2 Toute proposition de modifier le Règlement Intérieur doit être adressée par écrit au siège social de l'ISHCCO. Après approbation par l'Assemblée Générale, le Règlement Intérieur modifié est soumis pour approbation à l'Assemblée Générale en conformité avec l'Article S12.4.

Art. S25. Politique Générale

La Politique Générale de l'ISHCCO est établie par le Conseil d'Administration et soumise pour approbation à l'Assemblée Générale par simple majorité des voix. Elle doit être respectée par tous les administrateurs des l'ISHCCO, par les Comités et les Groupes de Travail, ce jusqu'à sa modification ou son abrogation par l'Assemblée Générale.

Section 7. Dispositions diverses

Art. S26. Arbitrage

En cas de controverse juridique interne, le différend sera porté devant trois arbitres, tous formés en droit luxembourgeois et parlant couramment une des langues officielles du pays. Un arbitre sera choisi par chacune des parties et les deux arbitres désigneront un troisième arbitre indépendant. La procédure se tiendra à Luxembourg, dans une des langues officielle du pays. La décision des arbitres est obligatoire.

Art. S27. Dissolution / Liquidation

Sans préjudice des Articles 18 à 21 de la loi du 21 avril 1928, cette association peut être dissoute par l'Assemblée Générale, pour quelque raison que ce soit, dans les conditions prévues à l'Article S12.4 des présents Statuts à la réunion de l'Assemblée Générale convoquée à cet effet. Dans ce cas, l'Assemblée Générale désignera et déterminera les pouvoirs et les émoluments éventuels d'un liquidateur et donnera aux biens (après acquittement du passif) une affectation qui se rapprochera autant que possible de l'objet en vue duquel l'association a été créée.

Signature / Signature / Signature
Président / Vice-Président / Trésorier

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2004, réf. LSO-AN02556. – Reçu 44 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

JUGEND FIR FRIDDEN A GERECHTEGKEET, Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg F 419.

—
STATUTSL'an deux mille quatre, le 1^{er} mars.

Entre les soussignés, membres fondateurs:

- Cinthia Domingues de Matos, étudiante, 12, rue des Carrières L-8016 Strassen, de nationalité portugaise,
- Jim Ruppert, étudiant, 7, am Hapngaart L-5239 Sandweiler, de nationalité luxembourgeoise,
- Luc Ramponi, étudiant, 12, rue de la Paix L-7244 Bereldange, de nationalité luxembourgeoise
- Gilles Ramponi, étudiant, 12, rue de la Paix L-7244 Bereldange, de nationalité luxembourgeoise
- Jang Reuter, étudiant, 204, rue de Beggen L-1220 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise
- Hany Heshmat, chargé de cours, 35, rue Wvurth-Paquet L-2737 Luxembourg, de nationalité belge

et tous ceux qui par la suite deviendront membres ordinaires, il est constitué une association sans but lucratif suivant le régime de la loi du 21 avril 1928, modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994, et les statuts arrêtés comme suit:

Chapitre I^{er}: Dénomination, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. L'association est dénommée JUGEND FIR FRIDDEN A GERECHTEGLCEET, association sans but lucratif.

Art. 2. L'objet de l'association est de sensibiliser la société et surtout les jeunes pour le respect des droits de l'Homme, l'égalité des sexes et l'émancipation de toutes les couches opprimées, la construction et le maintien de la paix, le commerce équitable avec les pays en voie de développement, les intérêts des jeunes et la protection de l'environnement. L'association est indépendante par rapport à toute autre association ou parti politique.

Art. 3. Le siège social de l'association est à Luxembourg.

Chapitre II: Membres

Art. 4. Le nombre minimum de membres est fixé à 3 (trois).

Art. 5. L'admission est constatée par la remise d'une carte membre.

Art. 6. Toute personne peut devenir membre de l'association à condition d'adresser une demande écrite impliquant l'adhésion aux présents statuts au/à la secrétaire.

Art. 7. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale et ne peut dépasser le montant de 20 Euro.

Art. 8. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. La décision d'exclusion d'un membre est prise à la majorité qualifiée de deux tiers par l'assemblée générale.

Chapitre III - Assemblée générale

Art. 9. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration, au moins une fois par an, ainsi que si un cinquième des membres en fait la demande au/à la secrétaire du conseil d'administration. Cette convocation se fait par courrier électronique par simple lettre au plus tard 30 jours avant la date de l'assemblée.

Art. 10. Un procès-verbal des résolutions prises par l'assemblée générale est rédigé et transmis par courrier électronique à tous les membres.

Chapitre IV.- Conseil d Administration

Art. 11. Le conseil d'administration est composé par tous les membres de l'association ayant une ancienneté d'au moins 2 mois et à défaut par les membres fondateurs et les membres nommés au conseil d'administration par la première assemblée générale. Le délai est calculé à partir du jour de la réception de la demande par le/la secrétaire.

Art. 12. Un ou une secrétaire ainsi qu'un ou une trésorier/trésorière sont désignés par l'assemblée générale pour une durée d'un an.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité qualifiée de deux tiers de ses membres présents ou représentés.

Chapitre V.- Autres dispositions

Art. 13. Toutes les questions qui ne sont pas prévues expressément par les présents statuts sont régies par les dispositions des lois précitées sur les associations sans but lucratif.

Art. 14. En cas de dissolution, l'assemblée générale répartit l'avoir social, après acquittement du passif, à une ou plusieurs association(s) ou organisation(s) poursuivant des buts similaires et à désigner par l'assemblée générale.

Signatures des membres fondateurs: C. Domingues de Matos, J. Ruppert, L. Ramponi, J. Reuter, G. Ramponi, H. Heshmat.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2004, réf. LSO-AO00463. – Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019906.3/000/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2004.

<SAT SPORT> CLUB, Association sans but lucratif.
Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 8, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg F 418.

STATUTS

Entre les soussignés:

- 1) Monsieur Carli Pierangelo, ouvrier, 7, boulevard du Prince Henri, 4280 Esch-sur-Alzette
- 2) Monsieur Patrick Steffen, ouvrier, 4, boulevard du Prince Henri, 4280 Esch-sur-Alzette
- 3) Monsieur Leoni Mario, ouvrier, 7, boulevard du Prince Henri, 4280 Esch-sur-Alzette
- 4) Monsieur Rizzi Luigi, retraité, 9, rue d'Audun, 4018 Esch-sur-Alzette
- 5) Monsieur SANITATE LORENZO, 20, rue H. Clement 4064 Esch-sur-Alzette
- 6) Monsieur Nico Strauss, comptable, 20, rue J.P. Bausch 4023 Esch-sur-Alzette

Et toutes les personnes qui adhéreront ultérieurement, il est constitué une association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 04 mars 1994, ainsi que par les présents statuts.

Chapitre I^{er} - Dénomination, siège, durée, objet

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination <SAT SPORT> CLUB, A.s.b.l.

Art. 2. Le siège de l'association est établi à Esch-sur-Alzette, 8, boulevard Prince du Henri.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Art. 4. L'association a pour objet de promouvoir la vie culturelle et les sports de loisirs.

Chapitre II - Membres

Art. 5. Le nombre des membres est illimité; il ne peut cependant être inférieur à trois.

Art. 6. Peut devenir membre actif toute personne en manifestant sa volonté, déterminée à observer les présents statuts et agréée par le comité.

Art. 7. Peut devenir membre actif toute personne qui, sans prendre part activement au fonctionnement de l'association, lui prête une aide financière annuelle selon une cotisation fixée par l'art. 9 des présents statuts et modifiable annuellement sur décision de l'assemblée générale.

Art. 8. Le Comité peut conférer le titre de membre honoraire à des personnes qui ont rendu des services ou fait des dons à l'association.

Art. 9. La cotisation annuelle pour les membres est fixée à EUR 10,00 (dix Euros).

Art. 10. La qualité de membre se perd:

1. par démission écrite au comité
2. par exclusion prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents pour violation des statuts ou pour tout autre motif graves
3. par le non-paiement de sa cotisation
4. par décès

Art. 11. Le membre démissionnaire et exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

Chapitre III - Du comité

Art. 12. L'association est administrée par un comité qui se compose d'un nombre impair de membres compris entre 3 et 7 dont le président, le secrétaire et le trésorier. Les membres du comité sont élus pour 2 ans par l'assemblée générale.

Lorsqu'un administrateur cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le comité peut provisoirement pourvoir à son remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale. Le membre du comité alors élu achèvera le mandat de son prédécesseur.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres du comité désignent entre eux pour la durée d'un an un président et le trésorier. Ils sont rééligibles.

Les candidatures pour un mandat au sein du comité doivent être adressées (par écrit) au président (au moins 48 heures) avant l'assemblée générale.

Art. 13. Le comité se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent sur convocation du président ou de 3/4 de ses membres. Les décisions du comité sont prises à la majorité des voix, émises par les membres présents.

Art. 14. Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par les statuts ou par la loi est de sa compétence.

Art. 15. L'association est engagée en toute circonstance par la signature conjointe du président, du trésorier et ou du secrétaire.

Chapitre IV - Assemblée Générale

Art. 16. L'Assemblée Générale se réunit annuellement dans le courant du mois de mars aux jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

Elle se réunit en séance extraordinaire chaque fois qu'elle est convoquée par le comité ou lorsqu'un cinquième des associés en fait la demande.

Les convocations sont faites huit jours au moins à l'avance par voie de presse et/ou par lettres individuelles indiquant obligatoirement l'ordre du jour.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix des membres présents (en cas de partage la voix du président est prépondérante) sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les statuts ou par la loi.

Chaque membre de l'assemblée a une voix.

Les membres peuvent se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre par procuration écrite. Aucun membre ne peut représenter plus de deux membres.

Art. 17. L'Assemblée Générale délibère sur la nomination et la révocation des administrateurs. L'Assemblée Générale entend les rapports du comité sur la situation financière de l'association. Elle se prononce sur les comptes de l'exercice écoulé, sur le prochain budget et délibère sur les questions à l'ordre du jour.

Deux réviseurs de caisse, non membres du comité, sont désignés annuellement par l'Assemblée Générale.

Chapitre V - Divers

Art. 18. Les statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions prévues par les art. 4, 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994, sur les associations sans but lucratif.

Art. 19. La dissolution de l'association est régie par l'art 20 de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art. 20. En cas de dissolution de l'association les fonds de l'association reviendront, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, à une oeuvre de bienfaisance (de son choix) ou à l'office social de la commune d'Esch-sur-Alzette.

Art. 21. Pour les cas non prévus par les présents statuts, les associés se référeront à la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art. 22. L'assemblée constituante qui s'est réunie à Esch-sur-Alzette le 26 février 2004 a approuvé les présents statuts.

Signatures.

Assemblée Générale Extraordinaire

De suite les soussignés prénommés, fondateurs de l'association, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité et sur ordre du jour conforme la résolution suivante:

Constitution du comité

- 1) Carli Perangelo, prénommé, président
 - 2) Patrick Steffen, prénommé, vice-président et trésorier
 - 3) Leoni Mario, prénommé, secrétaire
 - 4) Rizzo Luigi, prénommé, membre
 - 5) Sanitate Lorenzo, prénommé, membre
- Nico Strauss, prénommé, réviseur de caisse.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 26 avril 2004.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2004, réf. LSO-AO00101. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019877.3/000/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2004.

TICARA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 42.560.

EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 septembre 2003 le mandat de l'administrateur M. Constantinou Doros n'a pas été renouvelé, ne souhaitant pas sa ré-élection.

Pour TICARA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2004, réf. LSO-AO01371. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020457.3/850/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

CINACTIF.COM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1718 Luxembourg-Hamm, 25, rue Haute.
R. C. Luxembourg B 76.695.

L'an deux mille quatre, le onze février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société GROUPE TSF S.A., ayant son siège social à F-93214 Saint-Denis La Plaine, 33, rue Proudhon, (RCS Nanterre 389.471.517), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 14 janvier 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société GROUPE TSF S.A., précitée, est le seul associé actuel de la société à responsabilité limitée CINACTIF.COM, S.à r.l., avec siège social à Contern, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 14 juin 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 817 du 8 novembre 2000 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentant en date du 8 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 646 du 17 août 2001.

- Qu'elle a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-5326 Contern, 3, rue de l'Etang à L-1718 Luxembourg-Hamm, 25, rue Haute, de sorte que le premier alinéa de l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{er} alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Galowich, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2004, vol. 20CS, fol. 36, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2004.

G. Lecuit.

(020917.3/220/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

CINACTIF.COM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1718 Luxembourg-Hamm, 25, rue Haute.
R. C. Luxembourg B 76.695.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2004.

G. Lecuit.

(020920.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

TEXTILEX INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 93.015.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire tenue à Luxembourg en date du 2 mars 2004 à 15.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires les sociétés BRYCE INVEST S.A. et KEVIN MANAGEMENT S.A., de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés CRITERIA, S.à r.l. et PROCEDIA, S.à r.l. avec siège social au 3 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg ont été nommées comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 2 mars 2004.

Pour TEXTILEX INVEST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2004, réf. LSO-AO00645. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020442.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

A.C. LUX S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 80.979.

—
Dénonciation du siège social

Le siège social de la société, 167, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg le 4 mars 2004.

STRATEGO TRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2004, réf. LSO-AO01318. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020471.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

A.C. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 80.979.

—
Par la présente, STRATEGO INTERNATIONAL, S.à r.l. démissionne en tant que commissaire aux comptes de la société A.C. LUX S.A. avec effet immédiat.

D. Fontaine

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2004, réf. LSO-AO01321. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020474.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

A.C. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 80.979.

—
Par la présente, Dominique Fontaine démissionne de son poste d'administrateur de la société A.C. LUX S.A. avec effet immédiat.

D. Fontaine.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2004, réf. LSO-AO01324. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020476.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

IGLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3714 Rumelange, place de la Bruyère.

R. C. Luxembourg B 29.980.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO01018, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2004.

Pour FIDCOSERV, S.à r.l.

Signature

(020909.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

IGLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3714 Rumelange, place de la Bruyère.

R. C. Luxembourg B 29.980.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO01017, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2004.

Pour FIDCOSERV, S.à r.l.

Signature

(020906.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

BAMBERG FINANZ A.G., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 55.217.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le treize février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding BAMBERG FINANZ A.G., avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, constituée suivant acte notarié, en date du 20 mai 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 453 du 13 septembre 1996 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu sous seing privé, en date du 27 mars 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1082 du 29 novembre 2001.

La Société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 janvier 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alexia Uhl, juriste, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Véronique Schmickrath, licenciée en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du commissaire de contrôle.
2. Décharge aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire de contrôle pour l'exécution de leurs mandats respectifs.
3. Clôture de la liquidation.
4. Décision quant à la conservation des registres et documents de la société.
5. Mandat à confier en vue de clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes les formalités.

II.- Que l'assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé en date du 4 février 2004, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en sa qualité de commissaire de contrôle à la liquidation:

AUDIEX S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, Avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg B 65.469.

Lors de cette assemblée générale extraordinaire du 4 février 2004, il a été décidé que l'assemblée générale extraordinaire finale serait convoquée dans les formes légales, dès que le commissaire aurait terminé son rapport.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

IV.- Qu'il ressort de la dite liste de présence que la totalité des 570 actions en circulation est présente ou représentée à la présente assemblée générale.

V.- Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée entend le rapport d'AUDIEX S.A., sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur.

Deuxième résolution

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, au liquidateur Monsieur Alain Koevoets, expert-comptable, demeurant à B-2000 Anvers, Frankrijklei 38 b, de sa gestion de liquidateur de la société.

L'assemblée donne également décharge pleine et entière aux administrateurs, au commissaire aux comptes ainsi qu'au commissaire de contrôle à la liquidation pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de liquidation et constate que la société BAMBERG FINANZ A.G., a définitivement cessé d'exister.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de confier au porteur d'une expédition des présentes, le pouvoir de clôturer les comptes de la société et d'exécuter toutes formalités subséquentes à la présente assemblée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lentz, A. Uhl, V. Schmickrath, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2004, vol. 20CS, fol. 38, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2004.

G. Lecuit.

(020938.3/220/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

**INSTITUT FÜR ANGEWANDTE BETRIEBSWIRTSCHAFT HOLDING A.G.,
 Holdingaktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

H. R. Luxemburg B 61.845.

Im Jahre zweitausendvier, am neunundzwanzigsten Januar.

Vor dem amtierenden Notar Gérard Lecuit, im Amtswohnsitz zu Luxembourg.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre der INSTITUT FÜR ANGEWANDTE BETRIEBSWIRTSCHAFT HOLDING A.G., eine Holdingaktiengesellschaft mit Sitz in Alzingen, gegründet laut notarieller Urkunde vom 24. November 1997, veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations Nummer 131 vom 3. März 1998.

Die Satzung wurde abgeändert laut Urkunde unter Privatschrift (Umwandlung in EURO) vom 10. Oktober 2001, veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations Nummer 26 vom 10. Januar 2003.

Die Versammlung wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Vincent Villem, Rechnungsprüfer, wohnhaft in Alzingen.

Der Vorsitzende bestellt zum Sekretär Frau Gaby Weber-Kettel, Privatbeamtin, wohnhaft in Mersch.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Herr Axel Rust, Rechnungsprüfer, wohnhaft in Luxembourg.

Sodann stellt der Vorsitzende fest und ersucht den amtierenden Notar zu beurkunden:

I. Dass die Tagesordnung folgende Punkte begreift:

1) Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester nach L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

2) Abänderung von Artikel zwei, Absatz eins der Satzung.

3) Abberufung von Herrn Didier Helfi als Verwaltungsratsmitglied und Ernennung von Herrn Axel Rust als neues Verwaltungsratsmitglied.

II. Der Vorsitzende erstellt die Präsenzliste der anwesenden beziehungsweise vertretenen Gesellschafter und prüft die unter Privatschrift erteilten Vollmachten der vertretenen Gesellschafter.

Die als richtig bestätigte Präsenzliste und die Vollmachten, letztere von den anwesenden Personen und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleiben der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

III. Dass gemäss vorerwähnter Präsenzliste das gesamte Gesellschaftskapital rechtsgültig hier vertreten ist, und dass demzufolge die gegenwärtige ausserordentliche Generalversammlung über die vorliegende Tagesordnung beraten und beschliessen kann, ohne förmliche Einberufung.

Sodann stellt die Generalversammlung fest, dass sie so rechtsgültig tagt, erklärt sich mit der Ausführung des Vorsitzenden einverstanden, schreitet zur Tagesordnung und nimmt nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester nach L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst dem ersten Absatz von Artikel 2 der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 2. Erster Absatz.**

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxembourg.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Abberufung von Herrn Didier Helfi als Verwaltungsratsmitglied.

Zum neuen Verwaltungsratsmitglied wird ernannt:

Herr Axel Rust, Rechnungsprüfer, wohnhaft in L-1932 Luxembourg, 35, rue Letellier, geboren am 20. September 1965 in D-Engers.

Sein Mandat erlischt mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2009.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt zu Luxemburg, in der Amtsstube des amtierenden Notars.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben diese mit dem Notar vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: V. Villem, G. Weber-Kettel, A. Rust, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2004, vol. 20CS, fol. 27, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 24. Februar 2004.

G. Lecuit.

(020910.3/220/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

**INSTITUT FÜR ANGEWANDTE BETRIEBSWIRTSCHAFT HOLDING A.G.,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 61.845.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 24 février 2004.

G. Lecuit.

(020912.3/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

LA PREMIERE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 77.313.

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de LA PREMIERE INVESTMENT S.A., R.C.S. Numéro B 77.313 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, le 9 août 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 38 du 20 janvier 2001.

La séance est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, rue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, rue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les seize mille sept cent quatre-vingt-cinq (16.785) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente trois mille cinq cent soixante-dix euros (EUR 33.570,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, Monsieur Sébastien Coyette, comptable, né le 4 septembre 1965 à Arlon - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-sept heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Hoffmann, R. Thill, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2004, vol. 142S, fol. 67, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2004.

A. Schwachtgen.

(020811.3/230/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

**ATLAS TELECOM INTERACTIVE S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. EUROCALL HOLDING).**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 53.802.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire
tenue extraordinairement le 2 décembre 2003*

Sont renommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003:

- Monsieur Jean-Michel Alfieri, administrateur de sociétés, demeurant au 29a, New Cavendish Street, GB Londres W1G 9UE (Grande-Bretagne), administrateur-délégué.

- Monsieur Lucas Velimirovic, administrateur de sociétés, demeurant au 74, rue Charles Laffitte, F-92000 Neuilly-sur-Seine (France).

- Monsieur Malik Benchehib, administrateur de sociétés, demeurant au 67, rue de Courcelles, F-75008 Paris (France).

Est renommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003:

- GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Est renommée réviseur d'entreprises pour le contrôle des comptes consolidés, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003:

- GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2004, réf. LSO-AN05066. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020524.3/534/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

ESPRIT LUXEMBOURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

H. R. Luxemburg B 87.428.

—
Auszug des Beschlusses des Alleingeschafters der Gesellschaft vom 5. März 2004

Der Alleingeschafter beschliesst:

- die Funktion von Frau Katrien Maes, wohnhaft in Van de Wervestraat 8, B-2060 Antwerpen, Belgien, als technischen Geschäftsführer der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung zu beenden;

- ESPRIT EUROPE B.V., eine Gesellschaft gegründet nach dem Recht der Niederlande, mit Gesellschaftssitz in Paasheuvelweg 22a, NL-1105 BJ, Amsterdam Zuidoost, Niederlande, zum neuen technischen Geschäftsführer mit sofortiger Wirkung auf eine unbestimmte Zeit zu ernennen.

Zum Vermerk zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 5. März 2004.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2004, réf. LSO-AO01428. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020560.3/250/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

OVE OSTERGAARD LUX S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-7333 Steinsel, 50, rue des Prés, Zone Industrielle.
H. R. Luxemburg B 35.087.

—
*Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung der Aktieninhaber der Gesellschaft,
abgehalten am 7. Januar 2004 um 10.00 Uhr in DK-Blommenslyst*

Im Jahre zweitausendundvier, am 7. Januar um 10.00 Uhr haben sich die Aktieninhaber der Gesellschaft OVE OSTERGAARD LUX S.A. zu einer Ordentlichen Generalversammlung unter ausdrücklichem und einstimmigem Verzicht auf eine Vorladung versammelt.

Herr O. Østergaard, Direktor, wohnhaft in Dänemark zum Vorsitzenden der Versammlung ernannt, schreitet zur Bildung des Büros und ernennt Herrn A. Hoffmann, wohnhaft in Dänemark zum Schriftführer und Herrn B. Jørgensen, wohnhaft in Dänemark zum Skrutator.

Der Vorsitzende stellt fest:

I. dass die anwesenden (oder vertretenen) Aktieninhaber erklären, vor der gegenwärtigen Versammlung von der Tagesordnung in Kenntnis gesetzt worden zu sein;

II. dass die anwesenden (oder vertretenen) Aktieninhaber und die Zahl der sich in ihrem Besitz befindenden Aktien in der Anwesenheitsliste erwähnt sind. Diese Liste wird von den (Vertretern der) Aktieninhaber sowie von den Mitgliedern des Büros unterzeichnet. Die Anwesenheitsliste bleibt dem gegenwärtigen Protokoll beigelegt, nachdem sie ne varietur unterschrieben worden sind.

III. dass die Tagesordnung der gegenwärtigen Generalversammlung folgendermassen lautet:

1. Ausscheiden eines Verwaltungsratsmitglieds;

2. Abstimmung über die Entlastung des ausscheidenden Verwaltungsratsmitglieds.

Die Diskussion ist eröffnet. Da niemand das Wort ergreift, schreitet die Versammlung zur Abstimmung bezüglich folgender Beschlüsse:

Zu Punkt 1. Ausscheiden eines Verwaltungsratsmitglieds:

Die Versammlung stimmt dem Ausscheiden des Verwaltungsratsmitglieds Karl Erik Skovgard Sørensen zum 1. Januar 2004 zu.

Dieser Beschluss wird einstimmig angenommen.

Zu Punkt 2. Abstimmung über die Entlastung des ausscheidenden Verwaltungsratsmitglieds:

Die Versammlung erteilt dem ausscheidenden Verwaltungsratsmitglied Entlastung der ihm durch seinen Auftrag obliegenden Verantwortung.

Dieser Beschluss wird einstimmig angenommen.

Da niemand das Wort ergreift, schliesst der Vorsitzende die Versammlung um 10.30 Uhr.

Das gegenwärtige Protokoll wird nach Lektüre von den Mitgliedern des Büros unterzeichnet.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Der Vorsitzende / Der Schriftführer / Der Skrutator

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2004, réf. LSO-AN05720. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020449.3/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

BRIGHTON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 97.323.

In the year two thousand and four, on the twenty-fifth of February.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in the Grand Duchy of Luxembourg under the denomination of BRIGHTON INVESTMENTS S.A., R.C. Luxembourg B 97.323, and having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, dated October 29, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 7 of January 3, 2004.

The meeting begins at four thirty p.m., Ms Frédérique Duculot, private employee, with professional address at 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond Thill, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the bureau that the three hundred and fifty (350) shares of a par value of one hundred (100.-) euro each representing the total capital of thirty-five thousand (35,000.-) euro are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons present at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the proxyholders of the shareholders present and/or represented and the members of the bureau, shall remain attached to the present deed, together with the proxies, and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital by an amount of EUR 1,000,000.- so as to raise it from its present amount of EUR 35,000.- to EUR 1,035,000.- by the creation and issue of 10,000 new shares with a par value of EUR 100.- each.

Subscription and payment

2. Subsequent amendment of Article 5, paragraph 1 of the Articles of Incorporation.

3. Miscellaneous.

The meeting approved the report of the Chairman and, after having verified that it was duly constituted, deliberated on the items on the agenda and passed the following resolutions by unanimous vote:

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The share capital is increased by an amount of EUR 1,000,000.- euros, so as to raise it from its present amount of EUR 35,000.- to EUR 1,035,000.- by the creation and issue of 10,000 new shares with a par value of EUR 100.- each.

The other shareholder having waived his preferential subscription right, these new shares have been entirely subscribed by FENNINGTON LTD, a company with registered office at Abbott Building, Main Street, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Ms Frédérique Duculot, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on February 17, 2004.

Such proxy, after signature *ne varietur* by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The new shares have been entirely paid up in cash, as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution Article 5, paragraph 1 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 5. Paragraph 1.** The corporate capital is set at one million and thirty-five thousand (1,035,000.-) euro (EUR), represented by ten thousand three hundred and fifty (10,350) shares having a par value of one hundred (100.-) euro (EUR) each.»

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at five p.m.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BRIGHTON INVESTMENTS S.A., R.C Luxembourg B 97.323, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 7 du 3 janvier 2004.

La séance est ouverte à seize heures trente sous la présidence de Mademoiselle Frédérique Duculot, employée privée, avec adresse professionnelle au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-cinq mille (35.000,-) euros, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents et/ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 1.000.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 35.000,- à EUR 1.035.000,- par la création et l'émission de 10.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune.

Souscription et libération

2. Modification subséquente de l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts.
3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Mademoiselle la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et a pris, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de EUR 1.000.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 35.000,- à EUR 1.035.000,- par la création et l'émission de 10.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune.

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, ces actions nouvelles ont été entièrement souscrites par FENNINGTON LTD, une société avec siège social au Abbott Building, Main Street, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Mademoiselle Frédérique Duculot, préqualifiée,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 février 2004.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Ces nouvelles actions ont été entièrement libérées en espèces, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à un million trente-cinq mille (1.035.000,-) euros (EUR), représenté par dix mille trois cent cinquante (10.350) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à dix-sept heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Duculot, F. Stolz-Page, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2004, vol. 142S, fol. 68, case 2. – Reçu 10.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2004.

A. Schwachtgen.

(020813.3/230/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

BRIGHTON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 97.323.

Statuts coordonnés, suivant l'acte n° 194 du 25 février 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(020815.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

TAWFIK AND PARTNERS, SNC, Société en nom collectif.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 94.821.

Statuts déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 4 mars 2004.

T. Metzler.

(020595.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

DEXIA WORLD ALTERNATIVE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 82.737.

—
Le bilan au 30 septembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO00825, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 mars 2004.

Pour DEXIA WORLD ALTERNATIVE, SICAV

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

(020487.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

DEXIA WORLD ALTERNATIVE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 82.737.

—
Suite aux décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 février 2004 le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Marc-André Bechet:

Senior Vice-President, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

- Monsieur Luc Hernoux:

Senior Vice-President, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

- Monsieur Daniel Kuffer:

Senior Vice-President, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

- Monsieur Hugo Lasat:

Conseiller du Comité de Direction, DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

- Monsieur François Pauly:

Senior Vice-President, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2004.

Pour DEXIA WORLD ALTERNATIVE

Société d'Investissement à Capital Variable

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO00822. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020484.3/1126/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

FIDUCIAIRE SIMMER & LERBOULET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 18B, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 73.846.

—
EXTRAIT

En date du 3 mars 2004, le conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la société:
de l'ancienne adresse: 3, rue Bel-Air, L-8012 Strassen,
à la nouvelle adresse: 18B, rue de la Chapelle, L-8017 Strassen.

Pour extrait conforme

Le Conseil d'Administration

J.-C. Simmer

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2004, réf. LSO-AO01313. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020478.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

EUROPA INCOMING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 65.839.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 9 février 2004 que, le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, l'assemblée générale décide de renommer:

a) Administrateurs

- Monsieur Francesco Basili, agent de voyage, demeurant à I-18100 Imperia, 112, Via Matteoti.
- Madame Gabriele Vespa, agent de voyage, demeurant à I-18100 Imperia, 40, Via Tommaso Schiva.
- Madame Gabriele Schneider, directrice adjointe de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

b) Commissaire aux Comptes

- Monsieur Pierre Schmit, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Le mandat des organes sociaux nouvellement élus expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.
Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2004, réf. LSO-AO00721. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020486.3/535/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

GLOBAL SWITCH HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 78.081.

—
Suite à une convention datée du 27 février 2004, DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A. a accordé mainlevée du gage sur les cinq cent vingt (520) parts sociales dans la Société détenues par GLOBAL SWITCH, S.à r.l. inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 75.223, ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, auquel il était fait référence dans l'extrait déposé au registre du commerce et des sociétés en date du 17 septembre 2001 et publié au Mémorial C (Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg) n° 181 du 1^{er} février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2004.

GLOBAL SWITCH HOLDING, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2004, réf. LSO-AO01420. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020565.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

SOMUTCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 90.776.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2004, réf. LSO-AN05789, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2004.

Pour la société

Signature

(020732.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.
